

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 77^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 18 Juin 1975.

SOMMAIRE

- I. — Communication de M. le président (p. 4361).
- II. — Questions au Gouvernement (p. 4362).
- CATASTROPHE FERROVIAIRE DE VIERZY
MM. Aumont, Galley, ministre de l'équipement.
- SITUATION DE L'EMPLOI
MM. Maurice Blanc, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
- MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES
MM. Alain Bonnet, Chirac, Premier ministre.
- SITUATION SOCIALE EN AUVERGNE
MM. Planeix, Durafour, ministre du travail.
- LICENCIEMENTS ET FERMETURES D'USINES DANS LE CALVADOS
MM. Mexandeau, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
- CONFLIT DU « PARISIEN LIBÉRÉ »
MM. Fiszbin, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.
- POLITIQUE FAMILIALE ET REVALORISATION DES PRESTATIONS
MM. Maisonnat, Durafour, ministre du travail.
- ECOUTES TÉLÉPHONIQUES
MM. Juquin, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.
- GRÈVE DU PERSONNEL DE L'A. C. M. A.
MM. Claude Weber, Durafour, ministre du travail.
- PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DES C. E. S.
MM. Valenet, Haby, ministre de l'éducation.
- PARTIS COMMUNISTES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
MM. Hamel, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.
- EXONÉRATION DE L'IMPÔT FONCIER DE TERRAINS SITUÉS SUR LE LITTORAL
MM. Guermeur, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
- BUDGET DE L'AGENCE FRANCE-PRESSE
MM. Seiflinger, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

MM. Xavier Deniau, Abelin, ministre de la coopération.

AVENIR DES ASSISTANTS NON TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM. Mayoud, Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

CATASTROPHE FERROVIAIRE DE VIERZY

Mmes Crépin, Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la condition pénitentiaire.

MESURES EN FAVEUR DES FRANÇAIS MUSULMANS

MM. Boudon, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

EXCLUSION DE LA FRANCE D'UN COMITÉ RÉGIONAL DE L'O. M. S.

MM. Fontaine, Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

APPLICATION DES LOIS SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE ET LA CONTRACEPTION

M. Pierre Weber, Mme Veil, ministre de la santé.

3. — Education. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4368).

Discussion générale (suite) :

MM. Sourdille, Aumont, Ribière, Ralite, Chambaz, Haby, ministre de l'éducation; Mesmin, Buron, Pignion, Vauclair, Le Meur, de Broglie, Maurice Blanc, Weinman.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Ordre du jour (p. 4378).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que le dépôt du rapport de la Cour des comptes aura lieu le mardi 24 juin, à seize heures.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CATASTROPHE FERROVIAIRE DE VIERZY

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Trois années se sont écoulées depuis le 16 juin 1972, date de la catastrophe ferroviaire de Vierzy, qui a fait cent huit morts.

D'expertise en expertise, le jour où aboutira la requête des ayants droit semble s'éloigner de plus en plus.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le garde des sceaux, pour mettre un terme à cette situation dramatique et intolérable ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Lorsque j'étais ministre des transports, j'ai été mêlé très directement à cette affaire, et c'est pourquoi, au nom de M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, et du Gouvernement, je puis répondre aujourd'hui à la question de M. Aumont.

L'instruction judiciaire du procès de Vierzy, où des inculpations ont été prononcées, est particulièrement difficile et n'est pas terminée. La chambre d'accusation de la cour d'appel devait se prononcer sur les conclusions des contre-experts ayant pour mission de rechercher les causes et les circonstances de l'effondrement du tunnel.

Sur le plan civil, je puis vous donner l'assurance que la S. N. C. F. indemniserà les victimes et leurs familles. Elle a d'ailleurs déjà commencé puisque le montant des indemnités versées à ce jour atteint 6,6 millions de francs. Les relations journalières se poursuivent avec les ayants droit dont certains n'ont pas encore accepté les propositions d'indemnisation.

La commission ministérielle d'enquête a remis son rapport, publié au *Journal officiel* du 11 avril 1973, qui avance plusieurs recommandations, dont la S. N. C. F. tient le plus grand compte.

En outre, au-delà de la solidarité bien naturelle que le Gouvernement marque une nouvelle fois à l'égard des familles des infortunées victimes, la S. N. C. F., depuis la catastrophe, a procédé à de nombreuses expertises des tunnels français, et des travaux de renforcement ont été entrepris, en particulier dans les tunnels de Vauxaillon, voisin de celui de Vierzy, de Nanteuil, de Blaisy sur la ligne Paris—Lyon, d'Odre et d'Hauteville sur la ligne Paris—Calais. Les crédits consacrés à ces opérations ont été très largement augmentés.

Enfin, la S. N. C. F. a créé une division spéciale d'études des tunnels au département des ouvrages d'art, et la détection des effondrements fait l'objet d'études et d'expérimentations qui se poursuivent semaine après semaine.

L'ensemble de ces moyens doit donc permettre d'éviter le retour d'une catastrophe déplorable comme celle de Vierzy.

SITUATION DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Ma question s'adresse à la fois à M. le ministre du travail et à M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Elle est relative à deux conflits qui portent un préjudice grave aux travailleurs.

Le premier, dont je suis informé par mon collègue Georges Fillioud, concerne les entreprises de tissage Dreyfus, à Barbières, dans la Drôme.

Les travailleurs et les travailleuses de cette entreprise attendent le paiement de leurs salaires et indemnités de licenciement depuis plus d'un mois. Cette situation les a contraints, pour se faire entendre, à occuper leur usine et la mairie et à retenir l'institutrice du village, le maire et le secrétaire de mairie.

Avec eux, monsieur le ministre de l'industrie, nous attendons des indications précises de votre part sur les dispositions que vous comptez prendre pour résoudre ce conflit dans l'intérêt de ces travailleurs.

Le second conflit a éclaté aux usines Triton, à Bagnolet et à Tonnerre. Ce groupe industriel ayant déposé son bilan en février 1975, cent quatre-vingts ouvriers se trouvent au chômage. Or, il apparaît qu'une solution industrielle est possible qui coûterait moins cher que le paiement des indemnités de licenciement et de chômage.

Allez-vous enfin vous engager dans cette voie et redonner du travail aux cent quatre-vingts ouvriers qui occupent ces usines depuis maintenant cinq mois ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. J'ai déjà indiqué à l'Assemblée, lors de débats précédents sur les questions au Gouvernement, qu'il m'était impossible de proposer sur-le-champ des renseignements me permettant de répondre sur la situation particulière de telle ou telle entreprise.

Je prends donc note de la question que vous m'avez posée, monsieur le député, et, comme je l'ai déjà fait pour certains de vos collègues, j'y répondrai par écrit.

MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Ma question, qui est aussi celle de mon ami M. Chandernagor, s'adresse à M. le Premier ministre.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat dans votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, a déclaré : « Les changements qui devaient atteindre au cœur de la justice, ou sont-ils ? Les changements qui devaient atteindre au cœur de l'égalité, ou sont-ils ? Où sont les progrès à accomplir dans le domaine majeur de la fiscalité ? Où sont les grandes réformes de structure ? »

Vous avez répondu que ces réformes étaient choses trop sérieuses pour être faites de façon bousculée et que la majorité avait, pour y procéder, tout le temps nécessaire jusqu'aux prochaines élections législatives et même au-delà, ce qui nous conduit, si nous vous suivons sur ce terrain, vers les années 1980 ou 1984.

L'urgence de réformes profondes étant de plus en plus largement ressentie, quand comptez-vous proposer au Parlement ces changements véritables ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur Alain Bonnet, d'après divers commentaires, nombreux sont les Français qui estiment que les changements intervenient trop rapidement (*Rires sur quelques bancs de la majorité*), alors que d'autres trouvent qu'ils ne viennent pas assez vite. Je me dis alors que nous sommes probablement dans la bonne voie.

En vérité, la transformation progressive de notre société, commencée depuis longtemps, qui se poursuit et s'intensifie en raison de la rapidité avec laquelle les impératifs de la technique et de la technologie obligent à adapter en permanence les structures d'une société à sa réalité sociologique, s'opère à un rythme dont le Parlement est mieux à même que quiconque d'apprécier la rapidité.

Je ne reprendrai pas le détail des textes fondamentaux qui ont été adoptés par le Parlement depuis un an. Je rappelle simplement qu'ils touchent des domaines aussi variés que l'abaissement de l'âge de la majorité civile et de la majorité civique, la protection de la femme et notamment les problèmes relatifs au divorce et à l'interruption de la grossesse, l'amélioration de la situation de diverses catégories sociales parmi les plus défavorisées — je pense notamment à tous les textes qui relevaient du domaine réglementaire et qui ont été adoptés en faveur des personnes âgées, des veuves et d'autres catégories sociales de la nation.

Tous ces textes participent d'un effort global d'information, de concertation et de réalisation de réformes profondes qui vont se poursuivre.

Mais la majorité a le sentiment qu'elle a effectivement le temps pour atteindre ses objectifs et que ces réformes impliquent la réflexion, la concertation et l'association de tous ceux qui sont représentatifs dans la nation, à commencer, bien entendu, par le Parlement.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit très clairement que nous avons devant nous toute une série de réformes que nous poursuivrons avec ténacité, avec volonté, quoi qu'il arrive et, monsieur Alain Bonnet, pendant de très longues années, comme nous l'avons fait déjà depuis longtemps et toujours approuvés par le peuple. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André-Georges Voisin. Très bien !

SITUATION SOCIALE EN AUVERGNE

M. le président. La parole est à M. Planeix.

M. Joseph Planeix. Ma question, qui est posée également par mon collègue M. Vacant, s'adresse à M. le ministre du travail. Monsieur le ministre, la situation sociale se dégrade très rapidement en Auvergne.

Après des licenciements à Clermont-Ferrand et à Saint-Eloy-les-Mines, chez Amisol, Chaumeny, Bougerolle et E. S. B. A., deux entreprises, Olier et Sifle, envisagent des réductions d'horaires et plusieurs dizaines de licenciements.

En outre, dans la région d'Issoire, près de 4 000 salariés sont en grève depuis quelques jours chez Ducellier et depuis plus de cinq semaines chez Cegédur-Péchiney. Le patronat refuse toute négociation.

Que comptez-vous faire pour éviter le chômage partiel ou total chez Olier et Sifle et pour que les négociations s'engagent sans plus tarder chez Cegédur et Ducellier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La situation de l'emploi dans la région d'Auvergne se caractérise par la stabilité des demandes d'emploi non satisfaites, une baisse saisonnière liée à l'embauchage de près de mille jeunes dans les secteurs hôteliers, des flux de demandes nouvelles et une situation préoccupante en matière d'offres d'emploi.

En effet, certains secteurs, comme la coutellerie et la cartonnerie, sont touchés par le chômage partiel tandis que les activités liées à la commercialisation du bâtiment — celle des agents immobiliers, des architectes, des métreurs, notamment — subissent un ralentissement, pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit la société Chaumeny à procéder à des licenciements, dans l'Allier et le Puy-de-Dôme.

M. Planeix a évoqué, comme l'avait d'ailleurs fait auprès de moi, M. Jean-Claude Simon, député de la Haute-Loire, les problèmes relatifs à Cegédur et à Ducellier.

Bien entendu, je suis avec une très grande attention l'évolution de l'emploi dans ces différents secteurs et, outre les actions ponctuelles que je dois conduire, le Président de la République a demandé au Gouvernement, étant donné la faiblesse du secteur industriel dans les départements d'Auvergne, d'entreprendre une étude d'ensemble et d'établir un programme en vue de maintenir sur place le maximum de jeunes et de revitaliser l'économie régionale.

LICENCIEMENTS ET FERMETURES D'USINES DANS LE CALVADOS

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Poursuivant la litanie sur le chômage et les fermetures d'usines, ma question s'adresse à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

Trois usines du Calvados sont actuellement menacées de fermeture totale ou partielle : la fromagerie Lepetit, à Falaise, récemment occupée par le personnel et qui doit fermer au mois d'août prochain ; l'usine d'engrais de Mondeville, dont la fermeture est prévue pour la fin juillet ; l'imprimerie Caron-Ozanne, à Caen, qui vient de licencier quarante-huit personnes, qui menace d'en licencier soixante-huit autres et de fermer toute l'imprimerie de labeur. Cette entreprise est occupée depuis quinze jours par son personnel.

Sur ces trois cas, j'ai appelé votre attention, monsieur le ministre, et à une exception près, je n'ai pas reçu de réponse.

Je vous demande, à vous ministre de l'Industrie, mais aussi à M. le ministre du Calvados, si le Gouvernement est décidé à intervenir pour maintenir ces activités et empêcher le licenciement d'un personnel qui, dans sa majorité, n'a aucune chance de retrouver sur place un emploi.

(A ce moment, M. Antoine Rufenacht, récemment élu député de la sixième circonscription de la Seine-Maritime, entre en séance. — Vifs applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Sur plusieurs de ces bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent pour applaudir.)

M. Guy Ducloné. Moins 4 p. 100 !

M. le président. Nous ajouterons cette minute d'enthousiasme au crédit de l'opposition. (Sourires.)

La parole est à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'Industrie et de la recherche. Monsieur Mexandeau, s'agissant d'entreprises du Calvados, nous avons, si je puis dire, des difficultés de communication.

En effet, ou les journaux locaux font état de lettres que vous m'auriez écrites et dont je prends alors connaissance —

car vous oubliez régulièrement de m'envoyer lesdites lettres — (Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité), ce qui m'oblige, évidemment, à une certaine gymnastique pour vous répondre en temps utile ; ou vous vous adressez à moi par la voie des questions au Gouvernement.

En ce qui concerne les trois usines que vous venez de citer, pour l'une d'elles, il s'agit d'une restructuration et la solution réside dans la création d'emplois nouveaux. Une autre posait depuis longtemps des problèmes d'environnement — mais on semble l'avoir oublié — raison pour laquelle son regroupement dans un autre lieu a été décidé.

Dès que nous aurons ajusté nos moyens de communication, monsieur Mexandeau, je serai en mesure — j'en suis convaincu — de vous fournir une réponse. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONFLIT DU « PARISIEN LIBÉRÉ »

M. le président. La parole est à M. Fiszbin.

M. Henri Fiszbin. C'est à vous, monsieur le Premier ministre, que s'adresse ma question et il serait très souhaitable que vous y répondiez personnellement.

Depuis le début du conflit du *Parisien libéré*, vous avez, par la parole et les actes, pris parti et fait connaître votre position. Mais la preuve est faite que, malgré cela, les travailleurs du livre de cèdent pas. Ils refusent, aujourd'hui comme hier, le diktat de M. Amaury qui a décidé unilatéralement de démanteler l'entreprise, de procéder à des licenciements et d'annuler les accords contractuels existants. Quelle que soit votre opinion, c'est un fait que vous ne pouvez ignorer.

Vous vous trouvez donc placé devant un choix qui engage votre responsabilité. Vous pouvez, bien sûr, essayer d'obliger les travailleurs à s'avouer vaincus, ce qui aggraverait le conflit. Mais vous pouvez aussi user de vos prérogatives pour contribuer à la recherche d'une solution, de la seule manière possible : la discussion.

Le syndicat du livre affirme depuis le début que la lutte des travailleurs ne vise rien d'autre...

M. Antoine Gissingier. ... que le monopole de l'embauche !

M. Henri Fiszbin. ... que la négociation et se déclare prêt à tout moment à la discussion.

De votre côté, vous ne cessez de proclamer votre attachement à la politique contractuelle et à la concertation.

Ma question est celle-ci : oui ou non, monsieur le Premier ministre, allez-vous donner suite à la demande que le groupe communiste vous a présentée hier, en convoquant sans délai à l'Hôtel Matignon une « table ronde », réunissant, d'une part, la direction du *Parisien libéré* et, de l'autre, le comité intersyndical du livre parisien ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur Fiszbin, au risque de vous décevoir deux fois, je vous demande : une « table ronde » ? Pour quoi faire ? (Très bien ! sur les bancs de la majorité.)

M. Georges Gosnat. Pour discuter.

M. Pierre Mauger. Cela ne servirait à rien puisque vous ne tenez jamais vos engagements !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Un conflit du travail, qu'il affecte une entreprise de presse ou toute autre entreprise, relève uniquement des parties en cause. Le Gouvernement n'a pas à intervenir.

Mais, quand il s'agit d'une entreprise de presse, il lui appartient de tout faire pour s'assurer que la liberté de la presse est respectée.

M. Robert Wagner. Ce qui n'est pas le cas !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. La liberté de la presse est un principe de la démocratie que le parti communiste a inscrit dans sa déclaration. Souffrez, monsieur Fiszbin, que nous en fassions à votre place la démonstration. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Le Gouvernement a le devoir de faire respecter la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit de concevoir un journal, de l'éditer et de le diffuser.

M. Henri Fiszbin. Et de licencier les travailleurs !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Il fait donc son devoir quand il s'oppose aux menaces, aux violences et aux illégalités que nous avons connues au cours des dernières semaines. (Interruptions sur les bancs des communistes.) C'est pourquoi il n'est pas question de « table ronde ». Il appartient plutôt à l'intersyn-

dicale du livre parisien de se demander si elle a choisi le bon terrain de combat en défendant le monopole syndical et celui de l'embauche (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*) en face d'une entreprise qui, elle, réclame l'application de la loi, une loi qui a confirmé le pluralisme syndical et qui — je le rappelle à l'Assemblée — a été votée en 1956, sous le gouvernement socialiste de M. Guy Mollet, et cosignée par M. Defferre et M. Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

POLITIQUE FAMILIALE ET REVALORISATION DES PRESTATIONS

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Depuis des années, nous constatons une dégradation continue des allocations familiales et cet état devient insupportable pour les allocataires.

La base mensuelle de calcul est de 592 francs depuis le 1^{er} avril 1975 alors qu'elle devrait atteindre 1 006 francs selon les travaux de la commission interparlementaire constituée en application de la loi du 2 mai 1951 et 1 471 francs si la loi du 22 août 1946 était appliquée.

En fixant arbitrairement le taux de revalorisation annuel sans tenir compte des textes législatifs, vous spoliez les familles.

L'abaissement du taux de cotisation de 16,75 p. 100 à 10,50 p. 100 prive les caisses d'une recette de 14 milliards de francs dans le même temps où elles doivent payer des prestations particulières relevant du régime général.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, mettre un terme à la dégradation du système ? Quelles dispositions envisagez-vous pour que soit mise à l'étude, avec les représentants des travailleurs, une réforme visant à promouvoir une véritable politique familiale ? Enfin, quelles mesures immédiates seront prises pour la revalorisation substantielle de toutes les prestations ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je ferai d'abord observer à M. Maisonnat que le système n'est pas en dégradation continue puisque certaines prestations, telle la majoration de l'allocation de salaire unique, suivent l'évolution du Smic alors que d'autres, les allocations familiales proprement dites, suivent l'évolution des prix selon un système de référence qui vient d'être aménagé pour rapprocher la date de valorisation de la période de référence — mars sur mars.

Outre la revalorisation des prix, le Gouvernement a retenu pour la première fois en 1974 une augmentation additionnelle au titre du contrat de progrès. Je rappelle que l'année dernière, l'augmentation systématique a été de 12,2 p. 100 et celle au titre du contrat de progrès de 0,7 p. 100, ce qui a fait au total 12,9 p. 100.

L'évolution des prestations telles que les salaires, à laquelle semble se référer M. Maisonnat, n'a pratiquement jamais joué depuis 1948.

Pour promouvoir une véritable politique familiale, à laquelle, monsieur Maisonnat, le Gouvernement est attaché autant que vous, sinon davantage (*Exclamations sur les bancs des communistes*), nous envisageons d'abord des mesures à court terme.

Dans les prochains jours, une revalorisation des prestations familiales interviendra pour compléter l'augmentation exceptionnelle de 7 p. 100 décidée en avril ; l'augmentation comportera, cette année encore, malgré la conjoncture difficile, une partie au titre du contrat de progrès. De plus, une importante mesure vient d'être prise concernant l'actualisation de l'allocation de logement.

Nous envisageons ensuite des mesures à moyen terme. Le Gouvernement, comme il s'y est engagé, ouvrira avant la fin du mois de juin le dossier de la politique familiale, avec le souci de répondre aux besoins des familles, notamment de celles qui ont des enfants en bas âge ou de celles qui disposent des revenus les plus modestes.

ECOUTES TÉLÉPHONIQUES

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le Premier ministre, le 14 juin dernier, j'ai été interpellé sur une route départementale, en présence de témoins, par un policier armé, qui m'a menacé avec un chien. (*Rires et exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Attendez la suite, messieurs, c'est très instructif !

Comme je lui faisais remarquer qu'il était seul, ce policier me répondit : « Notre chef nous a dit que le chien remplace un deuxième homme. Voyez-vous, il ne lui manque que la parole. »

Les fonctionnaires de police apprendront avec intérêt que M. Poniatowski met sur le même pied un policier et un chien.

Cet incident établit surtout que, contrairement à vos affirmations télévisées, monsieur le Premier ministre, des chiens sont utilisés par la police nationale contre des passants. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Cette violation policière de la liberté de circuler s'est produite, il est vrai, dans la commune de Boullay-les-Troux, dans l'Essonne. Des chiens policiers pour garder les écoutes téléphoniques : quel symbole !

Après d'autres révélations, j'ai moi-même donné ce lundi, dans *L'Humanité*, la liste de seize lignes spéciales, installées les unes par M. Chirac et les autres par M. Poniatowski. La station de Boullay-les-Troux est en pleine extension. Dans les champs voisins sont jetées les bases de ce qui pourrait devenir une grande antenne parabolique destinée à faire circuler des faisceaux hertziens sur des câbles coaxiaux.

Dans le XV^e arrondissement de Paris, un vieux bâtiment blindé et gardé militairement, jouxte le central P. T. T. Saint-Lambert ; il est relié à Boullay-les-Troux. Que s'y passe-t-il ? Que se passe-t-il au Mont-Valérien, au 141 boulevard Mortier, au 13 rue des Saussaies, aux centres de Toulouse, Marseille, Bouc-Bel-Air, Pacé et autres dont nous avons rappelé l'existence ?

Monsieur le Premier ministre, les informations que j'ai publiées sont-elles inexactes ? Si elles sont exactes, pouvez-vous nous préciser le nombre des écoutes téléphoniques et nous présenter les mandats judiciaires qui les justifient ?

Mercredi dernier, M. Poniatowski a proposé de « légaliser et d'institutionnaliser » les écoutes : elles sont donc bien illégales. Il a dit que le S. D. E. C. E. pouvait écouter, dans certains cas liés à la défense nationale, des hommes politiques, des syndicalistes et des journalistes ; montrez-moi les textes !

N'estimez-vous pas que les écoutes téléphoniques violent l'article 187 du code pénal — peine prévue, cinq ans de prison ; qu'elles violent les articles 77 et 80 du décret, du 8 octobre 1952 portant code des P. T. T. — peine prévue, cinq ans de prison ; qu'elles violent les articles 114 et 115 du code pénal sur les libertés individuelles — la peine prévue étant, au cas où le coupable est un ministre, le bannissement...

M. André Fanton. On n'est pas en Russie, monsieur Juquin !

M. Pierre Juquin. ... dont je vous fais remarquer au passage que, dans son projet de déclaration des libertés, le parti communiste propose la suppression ? (*Rires et exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Mais, je vous le dis, tant que vous êtes là, la liberté est en danger ! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Décidément, les écoutes téléphoniques, c'est comme le programme commun de la gauche : il y a eu une version socialiste la semaine dernière et il y a une version communiste cette semaine. (*Très bien ! sur les bancs de la majorité.*)

Sur ce point, monsieur Juquin, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vous a déjà répondu sur ce que vous appelez le centre d'écoutes de Boullay-les-Troux et qui n'est qu'un centre d'écoute radio-électrique et de radiogoniométrie.

Mais vous vous acharnez à vouloir transformer cette station de radio en centre d'écoutes téléphoniques. *L'Humanité* publie d'ailleurs un texte dans lequel vous cherchez à nous démontrer le contraire de l'évidence.

M. Georges Gosnat. Acceptez l'enquête !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'admire vos compétences techniques, monsieur Juquin, et je conclurai en vous donnant le moyen de les améliorer encore.

Je réaffirme d'abord que le Gouvernement a demandé à la commission des libertés fondamentales d'établir un projet de loi. Cette commission a été installée il y a une dizaine de jours, sous la présidence de M. Bernard Chenot, vice-président du Conseil d'Etat.

J'ajoute, monsieur Juquin, qu'une délégation permanente de parlementaires a été, ici-même, la semaine dernière, invitée à se rendre sur place. Sans vouloir intervenir dans l'activité des groupes, je suggère au parti communiste de désigner M. Juquin dans sa délégation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

GRÈVE DU PERSONNEL DE L'A. C. M. A.

M. le président. La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Le personnel d'une entreprise du Val-d'Oise, l'A. C. M. A. installée à Beauchamp et employant 494 salariés, la plupart hautement qualifiés, a entamé avant-hier sa quatrième semaine de grève.

Cette usine fait partie du groupe R. I. E. T. — Renault-Industrie-Equipement-Technique. Le refus de la direction durant cinq mois de reconduire le protocole signé en 1974 et de reviser la grille indiciaire est à l'origine d'un conflit qui se prolonge et qui a déjà coûté beaucoup plus à l'entreprise que la satisfaction des revendications en cause. Par son refus d'une négociation raisonnable, la direction de l'A. C. M. A. bloque la situation.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre du travail, pour que s'ouvrent enfin de véritables négociations entre les salariés et les patrons de l'A. C. M. A.? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La société A. C. M. A. Tribier, installée à Beauchamp, dans le Val-d'Oise, occupe 196 salariés en mécanique générale de précision. Connaissant les problèmes financiers, elle a été progressivement reprise, dans des conditions d'ailleurs difficiles, par Renault-Industrie-Equipement-Technique, filiale de la régie.

Depuis trois semaines, l'usine fait l'objet d'une grève avec occupation des locaux, la direction ayant estimé ne pouvoir donner satisfaction aux importantes revendications présentées par le personnel et portant sur les salaires et les classifications professionnelles. A la suite d'une nouvelle réunion qui s'est tenue le 13 juin mais qui n'a pas abouti, la direction a reçu cent soixante-dix lettres individuelles de travailleurs désireux de reprendre le travail.

Les services de l'inspection du travail du Val-d'Oise suivent cette affaire avec attention et participent actuellement, en liaison étroite avec les organisations syndicales et avec la direction, à la recherche d'une solution.

PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DES C. E. S.

M. le président. La parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Mardi 10 juin, s'est déroulée une expérience dans un collège d'enseignement secondaire nationalisé de ma commune. Le personnel non enseignant entendait montrer l'insuffisance des effectifs, particulièrement des effectifs chargés du service de la demi-pension.

Cet établissement, qui accueille six cent quatre-vingt-quatorze demi-pensionnaires, dispose de quatre agents qui doivent préparer la nourriture, servir à table, laver la vaisselle et tenir les locaux et les équipements en état de propreté. En temps normal, des agents de l'externat leur viennent en aide, au détriment des autres services. Il s'ensuit que le budget communal est obligé de supporter des frais de personnel pour l'entretien de bâtiments dépendant du C. E. S. tels que le gymnase ou la S. E. S.

L'expérience tentée le mardi 10 juin a consisté à n'utiliser que les quatre agents. Le service des demi-pensionnaires s'est prolongé jusqu'à quatre heures de l'après-midi au détriment des tâches d'entretien dont est chargé le personnel en question.

M. le président. Monsieur Valenet, posez votre question!

M. Raymond Valenet. Je demande donc à M. le ministre s'il compte augmenter le nombre des agents chargés de la demi-pension et de l'entretien des locaux, dans les C. E. S. Il ne leur est plus possible de faire correctement leur travail dans les conditions actuelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, votre question pose le problème des personnels administratifs et de service dans les établissements.

Sur le plan quantitatif, il est certain que, pour les établissements nouvellement nationalisés, le nombre d'emplois administratifs par établissement, est passé de onze dans le budget de 1973 à huit dans celui de 1975. Mais il s'agit d'un chiffre moyen et les recteurs ont la possibilité de le moduler pour tenir compte de la dimension des établissements.

La diminution de ce nombre moyen s'explique par le fait que, d'une façon générale, la dimension des établissements nationalisés diminue. Nous avons, bien sûr, commencé, sauf exceptions récentes, par nationaliser les plus gros et ceux qui sont actuellement en voie de nationalisation sont de taille plus petite et ont, par conséquent, besoin d'un moins grand nombre d'agents.

J'ajoute que le budget de 1975 a prévu six cents créations de postes d'agent d'internat — en plus des agents d'externat — soit, en moyenne, un poste par établissement s'ajoutant aux huit emplois administratifs dont je viens de parler.

Enfin, je rappelle pour mémoire — mais ce n'est peut-être pas inutile — qu'un crédit de 3 millions de francs est dispo-

nible pour certaines municipalités qui souhaiteraient assurer elles-mêmes des services de demi-pension et qui recevraient à cet effet des subventions.

Cela dit, j'entends souvent des critiques contradictoires en la matière. Certes, je comprends très bien le problème que vous soulevez; mais on me dit aussi parfois que, lorsqu'un établissement est nationalisé, l'Etat crée plus de postes de personnel que la municipalité elle-même n'en employait. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Cela montre bien que le problème est spécifique à chaque établissement et qu'on ne peut donc pas totalement s'appuyer sur des moyennes.

Pour ce qui concerne les agents-chefs, nous disposons actuellement de 4330 postes, soit un nombre supérieur à celui des établissements d'Etat ou nationalisés. Par conséquent, en bonne logique, tout établissement employant de quinze à vingt agents devrait disposer d'un poste d'agent chef.

Si vous avez connaissance d'un cas qui poserait un problème, je vous prie de me le faire savoir, et nous essaierons de lui donner une solution.

Nous poursuivons en outre notre effort de formation, initiale ou continue, en faveur de ces personnels. Cette action est menée dans le cadre de l'institut national d'administration scolaire et universitaire dont les crédits ont été accrus de 25 p. 100.

PARTIS COMMUNISTES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, mon intervention tiendra en trois phrases: le rappel d'une évidence historique, constitutionnelle et affective; l'évocation d'un fait grave; une question posée à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et, à travers lui, à M. le Premier ministre, que l'article 21 de la Constitution rend responsable de la défense nationale.

L'évidence, c'est que les départements d'outre-mer, comme les départements français, font partie de la République et est indivisible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Le fait grave, c'est que depuis quelques mois et la semaine dernière encore — le 12 juin, à la page deux de *L'Humanité* — le parti communiste français utilise des expressions telles que « le parti communiste martiniquais », « le parti communiste guadeloupéen », « le parti communiste réunionnais », comme si les départements d'outre-mer pouvaient un jour ne plus faire partie du territoire de la République.

Ma question est la suivante: face à ces manœuvres subversives du parti communiste français (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*) manifestement contraires à l'unité nationale, comment le Gouvernement entend-il faire respecter l'article 2 de la Constitution qui proclame, au nom du peuple français, que « La France est une République indivisible?... » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Juquin. Fasciste!

M. Henri Deschamps. Ce sont des phrases à la Proust!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je ferai remarquer à M. Hamel que le Gouvernement n'étant pas le porte-parole du parti communiste français, il lui est difficile de répondre à sa place.

M. Louis Odru. Eh bien! laissez-nous la parole!

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Outre les déclarations auxquelles M. Hamel vient de faire allusion, j'observe également que dans le programme commun, déjà, les départements d'outre-mer relèvent de la politique étrangère dans des chapitres d'ailleurs ambigus que le parti socialiste, à plusieurs reprises, a plus ou moins désavoués. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Le Gouvernement, quant à lui, mène dans les départements d'outre-mer une politique claire: les Antillais, les Guyanais et les Réunionnais, comme l'a affirmé M. le Président de la République, ne sont pas des Français avec un point d'interrogation permanent.

Du reste, cette nuit, les sénateurs, après les députés, ont voté l'extension de l'allocation logement aux départements d'outre-mer et la nationalisation de l'électricité.

M. Pierre Bas. Très bien!

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ce sont là deux mesures significatives de notre désir d'aboutir à la départementalisation non seulement sociale mais aussi économique, c'est-à-dire à l'alignement du genre de vie des habitants de ces départements sur ceux de la métropole, pour en faire — n'en déplaise à certains — des Français comme les autres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

EXONÉRATION DE L'IMPÔT FONCIER DE TERRAINS SITUÉS
SUR LE LITTORAL

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Mon propos s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le long du littoral français, un grand nombre de terrains sont frappés d'une mesure d'interdiction de construire.

Si elle se justifie dans son principe, cette mesure est inéquitable et contre-indiquée dans ses applications.

Elle est justifiée dans son principe parce qu'elle tend à protéger l'environnement et à préserver la beauté des sites et des paysages pour les générations futures. Mais elle est contre-indiquée dans ses applications parce que seuls les propriétaires sont tenus de supporter la charge d'une œuvre d'intérêt général.

Il se trouve que ces terrains, qui ont perdu leur valeur puisqu'ils sont devenus inconstructibles et qui n'ont, en général, aucune vocation culturale, exigent un entretien coûteux si l'on veut véritablement les conserver à l'état naturel. Ils sont pourtant passibles de l'impôt foncier.

Dans l'attente d'une mesure de solidarité nationale, qui ferait reposer sur tous les Français et non plus seulement sur les seuls propriétaires la contribution au maintien de cet état de nature, le Gouvernement ne pourrait-il envisager d'exonérer ces terrains de l'impôt foncier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. La taxe foncière sur les propriétés non bâties frappe toutes les parcelles qui ne supportent aucune construction.

Dans ces conditions, il n'y a aucun motif de dispenser les propriétaires des terrains en cause du paiement de cette taxe dont le produit, je le rappelle, est entièrement versé aux collectivités locales.

Lorsque des terrains sont frappés de servitudes *non aedificandi*, ils peuvent être utilisés comme jardin, aire de chasse — s'ils sont très vastes — ou dépôt.

Pour l'établissement des valeurs locatives et des valeurs foncières — point qui vous préoccupe — j'ai donné des instructions très précises afin que les landes ou friches qui s'apparentent à la catégorie de terrains que vous signalez soient affectées d'une valeur locative symbolique de sorte que l'impôt payé par le propriétaire soit très faible.

Je ne puis envisager une exonération. Compte tenu du fait que la taxe foncière doit être appropriée à la valeur de ces terrains *non aedificandi*, valeur qui n'est pas nulle, bien que je reconnaisse qu'elle soit plus faible que celle des terrains normaux, deux situations peuvent donc se présenter : ou leur valeur locative est extrêmement faible et donne lieu alors à une imposition très modeste, ou elle présente certaines anomalies, et je suis prêt à examiner les cas que vous voudrez bien me signaler. *(Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

BUDGET DE L'AGENCE FRANCE-PRESSE

M. le président. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. En mars dernier, Paul Léandri est abattu à Saïgon ; il y a quelques jours, Bernard Cabanes est victime d'un lâche attentat qui soulève une unanime réprobation.

En 1974, une dizaine de journalistes de l'Agence France-Presse sont expulsés de pays qui ont une singulière notion de la liberté de la presse.

Ce bilan tragique est l'impitoyable tribut payé par les journalistes de cette agence, organe d'information à vocation mondiale.

Ma question orale du 9 juin dernier portait sur la double nécessité de doter d'urgence l'Agence France-Presse d'un président directeur général et d'un budget.

Nous nous félicitons de la nomination de M. Claude Roussel, nouveau patron, issu du journalisme et adopté par ses pairs. Reste le problème du budget et des moyens.

Monsieur le Premier ministre, comment le Gouvernement envisage-t-il de maintenir l'indépendance de l'Agence France-Presse ; quels sont les moyens financiers qu'il compte mettre à la disposition de l'agence qui doit lutter contre une concurrence mieux équipée ?

Je suis persuadé, pour ma part, que la communauté nationale entend conserver une agence qui l'informe de la vie du monde. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a ressenti avec une profonde et très sincère tristesse le drame qui vient de frapper à nouveau l'Agence France-Presse et, demain, il sera représenté aux obsèques de M. Bernard Cabanes.

Vous avez posé, monsieur le député, le problème du budget de l'Agence, problème dont le Gouvernement a pleinement conscience car il n'ignore rien des difficultés qu'elle rencontre dans l'accomplissement de ses missions, qui sont non seulement nationales mais aussi mondiales puisque la France a l'honneur de disposer d'une des quatre grandes agences mondiales.

L'Agence France-Presse avait demandé une augmentation de 13,5 p. 100 de ses crédits pour équilibrer son budget en 1975. Je suis heureux de vous indiquer que les pouvoirs publics ont donné leur accord. Cette augmentation succède à un relèvement des crédits de l'Agence de 13 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 10 p. 100 au 1^{er} août.

Cette réponse, monsieur Seitlinger, peut vous rassurer sur l'avenir de l'Agence ; la hausse dont je viens de parler sera d'ailleurs appliquée à la fois au service public des abonnés, à la presse écrite, aux sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision ainsi qu'aux postes périphériques. Les crédits mis ainsi à la disposition de l'Agence par les services publics abonnés s'élèveront à 13 700 000 francs pour l'année en cours.

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. La convention de Lomé, conclue entre la Communauté économique européenne et quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, parmi lesquels figurent des Etats auxquels nous liait auparavant la convention de Yaoundé, a été signée par le représentant de la France, M. Abelin, ministre de la coopération, le 28 février 1975.

On peut ou non être satisfait des dispositions contenues dans cette convention. Certaines d'entre elles, qui prévoient la stabilisation des recettes d'exportation de ces pays, étaient très attendues par nos partenaires africains. De toute façon, cette convention est à présent signée.

C'est pourquoi je me permets de demander au ministre de la coopération dans quels délais le Gouvernement se propose de présenter cette convention à la ratification par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Je remercie M. Deniau, qui s'intéresse beaucoup aux pays outre-mer, de m'avoir interrogé sur l'application de la convention de Lomé et sa ratification préalable par le Parlement français.

Certaines des dispositions — en particulier commerciales — de cette convention, d'une portée considérable, doivent entrer en vigueur dès le mois de juillet prochain.

D'autres, en revanche, qui concernent la garantie des recettes d'exportations et mettent en jeu tout le mécanisme du fonds européen de développement, n'entreront en vigueur qu'après leur ratification par le parlement des pays signataires.

Or, un certain nombre de problèmes dont s'occupe la Commission européenne ne sont pas encore complètement réglés et réclament des accords préalables entre la Communauté et plusieurs Etats, parmi lesquels la France.

Le président irlandais de la Communauté a proposé des dispositions qui, je l'espère, permettront un règlement définitif avant le 1^{er} juillet 1975.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale pourra être saisie des textes au mois d'octobre ou dans le courant de la session d'automne.

AVENIR DES ASSISTANTS
NON TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat aux universités donne à l'Assemblée des précisions — j'allais dire : des apaisements — sur l'avenir des assistants non titulaires de l'enseignement supérieur, et notamment qu'il nous informe des mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour satisfaire les justes revendications des assistants en grève, et sauvegarder l'intérêt des étudiants qui risquent, si ces grèves se prolongent, de ne pouvoir passer leurs examens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. J'ai plaisir à répondre à M. Mayoud et à indiquer à l'Assemblée tout entière que, dans la nuit de lundi à mardi, un accord a été trouvé permettant de mettre fin à la grève administrative des assistants non titulaires.

Les examens de la session de juin seront donc normalement urés dans toutes les universités. Ils le seront sur les bases j'avais précisées à l'Assemblée la semaine dernière et dans conditions que le Gouvernement a définies.

Cet accord permettra également une amélioration sensible la situation des personnels enseignants. Une négociation est cours, qui sera reprise au mois de septembre prochain, pour finir les conditions de recrutement du futur corps des maîtres l'université. Je souhaite qu'elle donne satisfaction aux enseignants et aux étudiants. Le Gouvernement, en tout cas, a la ionté d'assurer dans les meilleures conditions possibles le actionnement du service public de l'enseignement supérieur. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

CATASTROPHE FERROVIAIRE DE VIERZY

M. le président. La parole est à Mme Crépin.

Mme Aliette Crépin. En l'absence de M. le garde des sceaux, a question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat à la condition niténtiaire.

Voilà trois ans que s'est produite la catastrophe de Vierzy. puis cette date, l'action en justice introduite par l'association s familles des victimes semble se perdre dans les méandres e la procédure et des expertises.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour remédier à s lenteurs ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat près du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la ndition pénitentiaire.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Madame le député, il déjà été répondu en grande partie à cette question.

Je tiens néanmoins à vous préciser que, par arrêt du 26 février 1974, la chambre d'accusation a, contrairement aux réquisitions du ministère public, fait droit à la demande de contre-ertise présentée par les inculpés.

Au vu du rapport des nouveaux experts, la chambre d'accusa-on a, le 19 février 1975, ordonné un complément d'information our rechercher les responsabilités au niveau de l'exécution des travaux d'entretien et de réfection du tunnel.

Les investigations ordonnées par la chambre d'accusation sont ctuellement terminées ; cette juridiction sera saisie, avant la n de ce mois, du rapport de synthèse établi par le service hargé de la commission rogatoire délivrée par elle

Ainsi, elle sera en mesure de déterminer l'ensemble des esponsabilités encourues, tant sur le plan de la conception et de a surveillance des travaux que sur celui de leur exécution.

Il convient de souligner que toutes ces mesures d'instruction, in de porter préjudice aux ayants droit des victimes de cette ouleuse catastrophe, doivent leur permettre, au contraire, de isposer d'éléments suffisants pour faire valoir efficacement leurs oits devant la juridiction de jugement.

Je puis vous assurer, en outre, que cette affaire est suivie vec une particulière attention et que son règlement interviendra res rapidement après la clôture des investigations actuellement n cours. *(Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)*

MESURES EN FAVEUR DES FRANÇAIS MUSULMANS

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. J'appelle l'attention de M. le Premier minis-re sur les incidents de Saint-Maurice-l'Ardoise et de Bias et ur la révolte des enfants des harkis.

Je lui demande, d'une part, s'il envisage, pour la prochaine entrée scolaire, d'utiliser au profit de ces derniers les struct-ures que l'office national des anciens combattants a mises en lace pour les pupilles de la nation et, d'autre part, s'il entend onner une suite aux propositions faites en faveur des Français nusulmans par M. Mario Bénéard.

Sur un plan plus général, j'aimerais savoir si M. le Premier ministre n'estime pas souhaitable d'autoriser la publication des apports des parlementaires en mission dans la mesure où la presse les commente déjà et où leur non-publication vide de son contenu l'institution des parlementaires en mission qui devrait précisément améliorer les relations entre l'administration et les administrés

M. le Premier ministre ne pense-t-il pas qu'une priorité absolue devrait être accordée à la nomination d'un responsable à l'intégration totale à la France de ceux qui ont tout sacrifié pour elle ?

M. le Premier ministre, qui a servi en Algérie, comprendra certainement la préoccupation de ceux qui l'ont précédé en Afrique du Nord : les enfants de harkis doivent être fiers du choix fait par leur père. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, je vous rappellerai l'intérêt que M. le Président de la République et le Gouvernement portent au problème qui se pose pour nos compatriotes Français musulmans d'origine algérienne.

Ce souci a d'ailleurs conduit le Gouvernement à confier à M. Mario Bénéard une mission qu'il a menée avec beaucoup de compétence. Les conclusions que celui-ci a déposées font actuellement l'objet d'un examen par la commission interministérielle pour l'étude des problèmes de Français rapatriés d'Afrique du Nord, d'origine islamique. Cette commission, constituée en mai dernier, installée le 16 juin, a commencé ses travaux le 17 juin. Elle est présidée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; son vice-président est M. Mahdi Belhaddad, préfet, qui a été chargé de préparer les travaux. A cet égard, je vous rappelle que tous les problèmes que cette commission aura à traiter seront examinés et résolus sur une base interministérielle.

L'objectif qui a été assigné aux diverses administrations intéressées est de permettre, comme vous le souhaitez, monsieur le député, l'intégration définitive des Français musulmans originaires d'Afrique du Nord dans la société française, en leur assurant une véritable égalité de droits avec leurs compatriotes d'origine métropolitaine, sans leur faire perdre, bien évidemment, leur identité propre et leur spécificité.

La question des camps où un certain nombre de familles sont encore hébergées aujourd'hui fait, elle aussi, l'objet d'un examen tout particulier. Toutes les dispositions seront donc prises pour abroger toutes les mesures qui pourraient revêtir un caractère discriminatoire.

Monsieur le député, M. le ministre d'Etat m'a chargé de vous indiquer qu'il vous tiendra personnellement au courant du développement des travaux de la commission interministérielle.

EXCLUSION DE LA FRANCE D'UN COMITÉ RÉGIONAL DE L'O. M. S.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Ma question s'adresse au Gouvernement. Y répondra qui voudra

La France a été exclue du comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé.

Depuis un siècle, des milliers de médecins et d'infirmiers, des milliers de religieuses se sont dévoués pour ce continent, réduisant les épidémies, sauvant des milliers de vies. Or, aujourd'hui, presque à la sauvette, sans opposition, sans vote, à la demande des pays de l'Afrique francophone et de la Somalie, l'assemblée mondiale de la santé s'incline devant un oukase et nos partenaires européens se sont bien gardés d'élever la moindre protestation, encore moins d'esquisser la moindre défense.

La situation ainsi créée constitue un précédent qui ne manquera pas d'être suivi, notamment au sein du comité régional de la Méditerranée orientale de l'Organisation mondiale de la santé.

En conséquence, quelles leçons la France entend-elle tirer de cette situation pour que demeure la fierté d'être Français ?

Ainsi que l'a déclaré récemment M. le Premier ministre à cette tribune : « Il est important, dans un monde qui évolue rapidement, d'évaluer correctement les conséquences de toute action ».

Quelles sont donc les conséquences de l'action ou de l'inaction du Gouvernement dans ce domaine ? *(Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pu qu'approuver M. Fontaine quand celui-ci a rendu hommage au dévouement extraordinaire dont ont fait preuve les médecins français en Afrique.

L'affaire à laquelle M. Fontaine vient de faire allusion n'est pas nouvelle. Certes, l'assemblée générale de l'O. M. S., il y a une dizaine de jours, a demandé que la France ne participe pas au comité régional en question ; mais je rappelle qu'une résolution allant dans ce sens avait déjà été adoptée il y a un an.

Aujourd'hui, la motivation est un peu différente et la portée politique ou psychologique de la décision est moindre. En effet, initialement, devaient être exclues toutes les puissances coloniales ; mais le critère finalement retenu a été le suivant : les Etats qui n'ont pas leur capitale dans les territoires couverts par le comité régional ne pourront plus faire partie de ce comité.

Enfin la France a toujours cherché le moyen de se retirer par avance des commissions existant dans des instances comparables. Mais, elle ne peut prendre en ce domaine aucune initiative dans le cas qui nous occupe car le statut d'observateur n'existe pas dans l'Organisation mondiale de la santé.

APPLICATION DES LOIS SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE
DE LA GROSSESSE ET LA CONTRACEPTION

M. le président. La parole est à M. Pierre Weber.

M. Pierre Weber. Je tiens à appeler votre attention, madame le ministre de la santé, sur certaines préoccupations relatives à la médecine, à la morale et à la psychologie.

J'aimerais savoir, d'abord, quelle sera la position du Gouvernement lorsque des médecins, respectant leur profession, leur serment et leur conscience refuseront de participer à des interruptions de grossesse.

M. le président. Venez-en à votre question, monsieur Weber.

M. Pierre Weber. C'est bien une question que je pose en usant du conditionnel, monsieur le président. Seront-ils systématiquement, comme un professeur de la faculté de médecine de Rouen, traduits devant les tribunaux ?

Ensuite, est-il vrai que des instructions ont été données par vos services aux inspections départementales pour que, en cas d'extension motivée de clinique, l'autorisation et le déblocage des crédits ne soient accordés que si l'extension en question doit permettre de pratiquer des interruptions de grossesse.

Enfin, le décret du 6 mai 1975 a-t-il été pris après qu'une documentation suffisante a été recherchée auprès des autorités médicales compétentes ? Ne pensez-vous pas que l'autorisation donnée aux mineures d'obtenir, à un âge très jeune, les fameuses pilules contraceptives risque d'avoir des répercussions physiques, physiologiques et affectives nuisibles pour la vie familiale dans notre pays ? (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Madame le ministre, comme mes confrères médecins et toutes les familles françaises, j'en suis sûr, j'attacherai beaucoup d'importance à vos réponses que je souhaite précises.

M. Georges Hage. Tartuffe n'est pas mort !

M. Louis Lavielle. Il n'a pas avalé la pilule !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le député, certaines de vos questions me surprennent, mais je me réjouis que vous m'offriez l'occasion de donner ici certaines précisions, notamment sur quelques informations parues dans la presse.

D'abord, s'agissant des poursuites contre les médecins qui refuseraient de procéder à des interruptions de grossesse, je vous rappelle que la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire est un principe constitutionnel : en l'espèce, le Gouvernement n'a aucune initiative à prendre. Le Parlement a voté la clause de conscience, et le Gouvernement fera tout pour qu'elle soit respectée dans les hôpitaux. Cela a d'ailleurs été rappelé, à de multiples reprises, dans les circulaires et directives adressées aux hôpitaux ; il a donc été conseillé aux directeurs d'établissement hospitalier de recruter des médecins vacataires acceptant de procéder à des interruptions de grossesse si aucun médecin de l'hôpital ne consent à pratiquer de telles interventions. Sur ce point, il n'y a donc aucune équivoque.

Si certaines personnes veulent porter plainte pour non assistance à personne en danger, elles peuvent toujours le faire, comme en toutes matières. Cela a été le cas à Rouen. Mais il n'y a jamais eu initiative du parquet ou du pouvoir exécutif. Il appartient à l'autorité judiciaire d'interpréter la jurisprudence, de se prononcer sur l'application de la clause de conscience ou de retenir le délit de non-assistance à personne en danger.

Par ailleurs, je m'inscris en faux contre l'assertion selon laquelle des directives auraient été données par mes services en vue de n'accorder une autorisation d'extension qu'aux cliniques s'engageant à procéder à des interruptions de grossesse.

Hier encore, j'ai examiné avec un député ici présent une demande d'extension de clinique d'obstétrique. Je lui ai indiqué que, le nombre de lits étant insuffisants par rapport à la population du département concerné, une suite pourrait être donnée à cette demande. Mais je n'ai jamais posé la question de savoir si des interruptions de grossesse seraient pratiquées dans cette clinique.

Vous avez enfin appelé mon attention, monsieur le député, sur les décrets d'application de la loi relative à la contraception.

A cet égard, je vous invite à relire le décret qui a été publié. Je vous rappelle toutefois que l'article 34 de la Constitution fixe le domaine de la loi ; or l'autorisation éventuelle de délivrer des pilules aux mineures relève du Parlement et non du domaine réglementaire. D'ailleurs l'Assemblée et le Sénat ont très longuement délibéré sur la question de savoir si l'autorisation des parents était nécessaire pour que les mineures puissent se voir délivrer des contraceptifs. Le projet de loi sur la contraception a été adopté par l'Assemblée nationale à la quasi-unanimité, d'ailleurs...

M. Jean Fontaine. Non !

Mme le ministre de la santé. ... puis, plus difficilement, par le Sénat.

Le Parlement a donc admis que des contraceptifs pourraient être délivrés aux mineures sans autorisation expresse des parents. Aucun âge n'a d'ailleurs été fixé, pas plus dans la loi que dans le décret : l'âge de treize ans évoqué par les journalistes a été totalement inventé ; il s'agit donc d'un pur fantôme.

J'ajoute que l'Assemblée nationale avait adopté une disposition selon laquelle les mineures qui ne voudraient pas passer par la caisse de sécurité sociale de leurs parents pourraient se voir délivrer gratuitement, et sous contrôle médical, des contraceptifs par un centre de planification familiale. Le décret d'application de cette disposition, qui a été publié récemment, prévoit simplement les conditions dans lesquelles : d'une part, les centres de planification familiale peuvent détenir des contraceptifs et, d'autre part, un médecin, après avoir examiné une mineure, peut autoriser le centre à délivrer à celle-ci de tels produits. Mais il n'a jamais été question d'âge et, de toute façon, c'est l'appréciation du médecin qui compte en la matière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé la question au Gouvernement.

— 3 —

EDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'éducation (n° 1736, 1751).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le ministre de l'éducation, madame le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement préscolaire, mes chers collègues, après avoir été conduit, hier, à présenter une courte « défense et illustration de l'éducation nationale au cours des vingt dernières années », je dois vous avouer que je n'ai pas un goût excessif pour les discussions portant sur des textes qui peuvent apparaître comme l'équivalent d'un préambule de Constitution.

Il faut se méfier, en effet, de la rhétorique abstraite à propos des intentions généreuses, et il convient de tenir compte de la résistance au changement, qui est généralement partagée, sur les bancs de cet hémicycle comme dans l'opinion.

Je me bornerai donc à aborder brièvement quelques points de votre projet de loi et à souligner quelques-uns de ses manques.

Les dispositions en faveur des écoles maternelles, du tronc commun secondaire et de la pédagogie de soutien reçoivent une large approbation, sous réserve, cependant, qu'une certaine souplesse soit introduite dans le déroulement des études.

Le handicap social, statistiquement prouvé, est reconnu par tous. Mais, au lieu de devenir un argument de lutte des classes, il doit requérir tous nos efforts et, au demeurant, dépasser largement les décisions relevant du domaine purement scolaire. Mais il ne doit servir d'alibi ni pour freiner le cours des études des élèves les plus doués, ni pour opérer une ségrégation en reléguant en « classe-parking » les élèves les plus faibles. Ce serait du reste mal préparer les vraies élites que de les séparer, dès l'enfance, de la masse des autres élèves.

L'enseignement technique pose aujourd'hui des problèmes de principe et des problèmes pratiques. Nous ne pourrions les résoudre ni par la sélection sociale ni par la sélection personnelle des moins doués...

M. Jacques Chambaz. C'est pourtant cette sélection qui existe et qui continuera !

M. Jacques Sourdille. J'affirme précisément, monsieur Chambaz, que la solution ne passe ni par la sélection sociale ni par la sélection des moins doués.

Je pense qu'il faudrait revoir l'articulation entre les C. E. T., les lycées techniques et les instituts universitaires de technologie.

Dans un premier temps, monsieur le ministre, le plus grand nombre possible de collèges d'enseignement technique ne devraient-ils pas être associés à des lycées techniques, dans une réelle communauté scolaire, comme nous essayons de le faire — avec quelle peine — à Sedan ?

En effet, dans ce domaine de l'enseignement technique, nous approuverons tout ce qui rendra et la dignité et l'espérance aux élèves et aux maîtres qui s'y engagent, et au-delà, qu'il s'agisse de la promotion ou du niveau des salaires, nous serons favorables à toute mesure qui démontrera l'éminence du travail manuel.

Mais, cette année plus que jamais, se pose le problème de l'entrée dans la vie active. L'actualité m'apportait, ces jours derniers, une étude du ministère du travail sur ce sujet, portant sur quatre départements français, dont celui des Ardennes. Je me référerai à cette étude objective, qui n'émane pas du ministère de l'éducation, pour rappeler que, à l'entrée dans la vie, il existe des handicaps liés à des causes extérieures au système éducatif, ce qui se révèle particulièrement vrai dans le département des Ardennes, en raison du retard accusé par les conversions industrielles.

Mais à ces causes extérieures s'ajoutent des causes propres au système éducatif : absence de maternelles rurales, classes uniques maintenues sans regroupement pédagogique, sous-équipement matériel des C. E. T., défaut de liaison avec les entreprises et maintien de sections de formation sans aucun avenir.

Dans le même temps, un récent voyage du conseil régional Champagne-Ardenne dans les régions frontalières de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas nous a démontré qu'un effort, beaucoup plus soutenu que le nôtre, en faveur de l'enseignement professionnel avait permis d'obtenir, dans ces pays, des résultats heureux et qu'aucun parti pris politique ne semblait entacher cet effort de cette sorte de malédiction qui frappe l'enseignement professionnel en France.

Cet été, le chômage des jeunes pose avec acuité le problème de l'inadaptation des enseignements techniques, qui n'a rien à voir avec la soumission des hommes à l'entreprise ou au patronat.

Les parents d'élèves, enfin, entrent dans la communauté scolaire. Au moment où, aux termes de plusieurs lois récentes, tant de décisions graves — divorce, avortement, contraception — qui relevaient de l'interdiction publique, régulièrement bafouée du reste, passent sous la responsabilité personnelle des familles, il est bien juste que les parents voient reconnaître leur place prééminente dans l'éducation.

Vie scolaire, orientation, bourses et transports scolaires, gratuité scolaire sont leurs soucis principaux.

Je soulignerai d'ailleurs la situation aggravée des familles rurales par rapport aux familles urbaines, puisqu'elles ont moins d'armes pour se faire entendre.

Création de maternelles rurales, disparition des classes uniques au profit de regroupements pédagogiques cohérents, maintien et valorisation des petits collèges dans les centres cantonaux démontreraient, monsieur le ministre, l'attention vraie de votre ministère, et non certaines sinistres décisions de fermeture de lycées, telle celle du lycée de Vouziers, contre laquelle il nous a fallu sauvagement nous opposer.

Si l'aménagement scolaire contredit et détruit l'aménagement du territoire, vous n'aurez pas fait œuvre utile.

S'agissant des personnels de l'éducation nationale, et au-delà des problèmes de recrutement en nombre suffisant, au-delà des problèmes de formation des maîtres et de charges professionnelles, j'aimerais entendre un jour un ministre de l'éducation faire appel plus directement aux enseignants dont nous reconnaissons tous et le désintéressement financier et la liberté d'expression.

Que ces enseignants se gardent cependant de transformer l'ancienne justice positive qu'ils exerçaient au bénéfice des plus doués parmi les plus pauvres en justice négative au détriment d'enfants moins « bien-pensants ». En effet, il en est quelquefois ainsi.

Le droit légitime à la critique sociale ne peut pas cheminer subrepticement à travers une école politisée. Cela revient à mettre en cause le caractère profondément conservateur et conformiste d'une certaine syndicalocratie qui règne sur les maîtres et sur leur avancement.

Enfin, monsieur le ministre, votre projet néglige l'échelon de décentralisation nouveau que constituent les régions. Sur deux points déjà, les régions semblent plus à même que l'administration centrale d'appréhender les réalités.

Ce serait vrai pour la dispersion judicieuse des établissements scolaires — C. E. S., lycées, C. E. T. — de façon à éviter autant que faire se peut la vie d'internat qui brise les familles éloignées des grandes villes et ne donne aucune garantie à des enfants de onze ans.

Ce serait vrai également pour tempérer la rudesse de l'orientation sélective. En s'appuyant sur les acquisitions antérieures, même non sanctionnées par un succès scolaire, la région serait mieux à même d'établir un véritable rattrapage des échecs scolaires par l'organisation de quelques mois d'enseignements complémentaires permettant l'entrée dans une profession localement existante.

Un tel réseau de rattrapage régional fonctionnant au bénéfice des exclus scolaires est concevable pour les échecs aussi bien aux C. A. P. qu'aux baccalauréats ou aux premiers cycles universitaires. Ce serait un véritable filet pour les trapézistes ayant manqué leur exercice. Je rêve d'en obtenir les moyens pour le conseil régional Champagne-Ardenne afin d'empêcher tant d'enfants de fuir cette région, sans bagage, vers les banlieues des grandes métropoles.

M. Gilbert Faure. Il n'est pas interdit de rêver !

M. Jacques Sourdille. Vous nous appelez, monsieur le ministre, à établir l'égalité des chances et à donner une deuxième chance ; vous trouverez sans doute bien terre à terre mon intervention et ses références constantes au terroir.

C'est qu'elle est ancrée sur une certaine expérience vécue, s'appuyant sur la certitude que l'éducation de la main est aussi celle de la pensée, qu'il s'agisse du chirurgien ou du chauffagiste, et aussi sur le refus gaullien de l'échec qui s'étend également à l'échec scolaire, car nous avons appris en d'autres temps que les élites n'étaient pas seulement scolaires.

Là où il y a une volonté, il y a une voie de sortie. Faites en sorte, monsieur le ministre, que les meilleurs gagnent et que les autres ne demeurent pas des parias. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur Sourdille, je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole.

La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, lors de la présentation de votre projet, vous nous avez cité les réformes préconisées par Jean Zay.

A cette époque, j'étais élève de l'enseignement technique et j'ai vu venir avec enthousiasme dans nos ateliers les élèves des classes d'orientation nouvellement créées. Car la volonté de Jean Zay était que tous les élèves choisissent leur orientation après avoir été informés des problèmes des métiers. C'était là une tentative d'orientation positive.

Votre projet est à l'opposé du système de votre illustre prédécesseur.

Vous admettez les filières à plusieurs vitesses, et donc la sélection négative. Vous matérialisez ainsi l'idée fausse que tout élève non doué pour suivre un enseignement abstrait doit apprendre un métier manuel. Or, n'est pas manuel qui veut, monsieur le ministre ; il faut en avoir les aptitudes et le goût.

L'école doit donc être au service de l'enfant et tout faire pour mettre à jour les dons, parfois inconnus, de chacun. Votre projet ne va pas dans ce sens.

En effet, la notion d'obligation scolaire disparaît dans les faits : les élèves pourront quitter le système scolaire dès l'âge de quatorze ans, sans contrôle du ministre de l'éducation, en application de la loi Royer sur le préapprentissage.

Je m'étais d'ailleurs élevé avec vigueur contre cette disposition. En outre, n'avez-vous pas affirmé, lors de la présentation de votre réforme à MM. les inspecteurs généraux, qu'un tiers des enfants quitteraient l'école à la fin de la cinquième et un autre tiers à la fin de la troisième ?

M. René Haby, ministre de l'éducation. Non, je ne l'ai pas dit !

M. Robert Haumont. Voyez *Le Figaro* du 19-20 octobre 1974, page 18.

L'enseignement technique, dont chacun vante les mérites et qui est entouré de tous les soins, du moins en paroles, se trouve au bord de l'étouffement et, dans votre projet, disparaît pour partie.

En effet, l'enseignement technique actuel, long et court, s'étend sur cinq années, de la sortie de la classe de cinquième jusqu'au niveau de la classe de terminale.

Demain, les effectifs des lycées professionnels et des lycées techniques seront regroupés sur trois années seulement. Les élèves quittant les collèges soit à quatorze ans, soit à quinze ans devront, en attendant d'avoir seize ans, aller vers l'enseignement artisanal ou la classe proprofessionnelle.

Quelle hémorragie organisée, prolongement insupportable de la loi Royer !

Et que deviendront alors les personnels de ces établissements d'enseignement technique si les effectifs sont diminués des deux cinquièmes ?

Ces observations me conduisent, monsieur le ministre, à mentionner cette réforme dont, en tant que recteur, vous avez été chargé il y a quelques années. Je veux parler de la création des classes de quatrième et de troisième pratique.

Vous avez ouvert ces classes, vous y avez placé des élèves, d'ailleurs avec des maîtres auxiliaires sans formation. Puis, vous avez ouvert des centres de formation de maîtres de classes pratiques ; j'ai d'ailleurs failli être directeur de l'un de ces centres, mais j'ai renoncé à temps.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Les classes de quatrième et de troisième pratique sont supprimées. Mais les centres de formation de maîtres de classes pratiques fonctionnent toujours et forment des maîtres pour les classes qui n'existent plus.

Vous admettez que ce fut un échec retentissant dont, malheureusement, il semble que l'on n'ait pas tenu compte.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que, d'après les statistiques de votre ministère, 45 p. 100 des élèves ne terminent pas leur cycle d'études, que 15 p. 100 d'entre eux quittent l'école après échec à l'examen, et que 40 p. 100 seulement des élèves obtiennent leur diplôme.

Seulement 40 p. 100 de réussite ! Ce pourcentage prouve que l'orientation actuelle est inadaptée ; or rien n'est prévu pour la changer, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.

Enfin, un fait important me trouble, monsieur le ministre.

Depuis plusieurs dizaines d'années, les réformes de notre système éducatif se succèdent, défendues — du moins j'ose le croire — par les hommes les plus compétents. Or vous présentez un nouveau projet que ces mêmes hommes — je veux parler de MM. Capelle et Gauthier — défendent à nouveau. Avouez qu'on peut être perplexe ou inquiet et se demander si vous ne visez pas un but caché et inavoué : le démantèlement du service de l'éducation.

Un texte anodin, votre projet ? Non, puisque vous avez jugé bon, à la dernière seconde, de changer quelques virgules de place. Pourquoi vouloir aller si vite en besogne ?

M. le Premier ministre, avant-hier, n'a-t-il pas déclaré dans l'émission *Point sur la 2* : « Les réformes sont trop sérieuses ; il ne faut pas se bousculer » ?

Il serait sage de l'entendre, monsieur le ministre, et de remettre votre projet sur le métier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière. Mes chers collègues, voici donc ce projet de loi relatif à l'éducation, dont le Gouvernement nous a dit et redit qu'il tendait à réformer notre système éducatif en profondeur pour le plus grand bien de tous.

Pourtant, il ne comporte en tout et pour tout que quatre pages. J'en déduis que beaucoup de choses sont volontairement passées sous silence. Du texte lui-même, je tire la conclusion que mon devoir est de le refuser.

La manière dont vous avez procédé, monsieur le ministre, n'est d'ailleurs pas acceptable.

Votre département ministériel a d'abord présenté une sorte de vaste avant-projet, traitant de tout, ou de presque tout, et suggérant des solutions très précises. Nous pouvions alors avoir le sentiment que vous prépariez une véritable réforme du système éducatif, qui serait une des pièces maîtresses du changement. Et puis, on a vu la chose s'étioler peu à peu à mesure que les oppositions se faisaient jour.

Il y a quelques semaines encore, le projet paraissait sinon abandonné, du moins repoussé à la prochaine session parlementaire. Aujourd'hui, nous sommes invités, pour ainsi dire en catastrophe, à nous prononcer sur un projet croupion et à donner à l'administration une manière de blanc-seing sans être fixés sur les véritables intentions du ministre.

Que nous votions ce texte ou que nous le repoussions risque de ne pas changer grand-chose à la façon dont sont prises aujourd'hui les décisions, c'est-à-dire dans un débat confus entre une administration souvent coupée des problèmes pédagogiques et des syndicats pour lesquels l'enseignement sert trop souvent seulement de prétexte à une action politique.

L'inconvénient pour le Parlement de voter un texte trop vague est qu'il laisse s'accréditer la fiction que les seuls partenaires démocratiques de l'administration sont les syndicats d'enseignants et les associations de parents d'élèves, dont chacun connaît la faible représentativité et la soumission à des mots d'ordre venus de certains partis politiques.

Si cette observation est vraie à l'échelle nationale, elle vaut aussi pour les articles 12 à 15 du projet de loi qui traitent de la vie des établissements scolaires. Qu'il soit bon que les assemblées d'élèves et de parents informent les professeurs et les administrateurs, je ne le conteste pas. Mais de là à instaurer dans nos écoles, collèges et lycées le plus mauvais des régimes d'assemblées, ces dernières étant composées d'individus juridiquement irresponsables de leur gestion, il y a un pas que, pour ma part, je me refuse à franchir, ne pouvant accepter que les chefs d'établissements — responsables, eux, devant le ministre, donc devant la nation — soient ligotés par l'action plus ou moins démagogique de ces élus.

L'article 4 m'inquiète. En effet, rien n'y garantit la survie des études classiques. En outre la création d'un tronc commun fusionnant toutes les filières favorisera sans aucun doute le nivellement des études par le bas et aura pour effet de transformer le savoir minimum garanti, cher au Président de la République, en une vague et fade soupe populaire.

Certes, l'idée du tronc commun a beaucoup de séduction pour vous, monsieur le ministre. Mais, soit dit en passant, ce n'était pas une raison pour imposer illégalement la fusion des filières par votre circulaire du 26 juin 1974, car cette circulaire est en contradiction flagrante avec l'ordonnance du 6 janvier 1959 et l'arrêté du 3 août 1963.

Cet article 4 mis à part, le projet de loi se limite à un catalogue de bonnes intentions. Tout se passe comme si, faute d'être parvenu à mettre sur pied un projet de loi précis et cohérent, le Gouvernement repoussait l'heure des choix fondamentaux dans un avenir indéfini, se réservant de prendre telle ou telle décision essentielle par voie réglementaire, au gré des circonstances.

En vérité, nous sommes en présence d'une sorte de brouillon où les réformes sont inscrites en pointillé. Une telle façon de procéder n'est compatible ni avec la dignité du Parlement, ni avec la gravité des problèmes que connaissent les enseignements primaire et secondaire.

La logique voudrait qu'à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, dont le grand mérite a été de prendre parti sur toutes les questions importantes et de fixer un cadre juridique précis, corresponde une entreprise analogue pour les deux premiers ordres d'enseignement.

L'éducation, ci-devant nationale, a beaucoup souffert des réformes anarchiques et précipitées. La relative détente des esprits nous permet aujourd'hui de faire une réforme « à froid ». Encore faut-il saisir l'occasion et avoir le courage de trancher au fond. Faute de quoi, on prendrait délibérément le risque d'accréditer l'idée que notre système d'éducation est rebelle à toute forme sérieuse de changement. Pour ma part, je crois qu'il vaut mieux ne pas prendre un tel risque.

Au lieu de lever les incertitudes, votre projet de loi installe l'ensemble du système dans un monde lourd de menaces mal définies. En le préparant, vous avez, monsieur le ministre, agité des idées plus ou moins intéressantes qui visaient à remettre en cause un certain nombre de situations acquises. Aujourd'hui tout semble miraculeusement rentré dans l'ordre, et nous ne trouvons pas trace de ces sujets brûlants.

J'ignore quelles sont les raisons de votre prudence, mais je suis obligé d'en constater les effets pernicioeux. Aucune institution ne peut fonctionner de façon satisfaisante si des pans entiers de son avenir demeurent dans l'ombre. Nous sommes arrivés ici je crois, à la limite du supportable.

Deux exemples suffiront à étayer cette argumentation.

D'une part, quelle est votre doctrine en matière de recrutement des maîtres de l'enseignement secondaire ?

Un projet qui ne donne pas d'indications à ce sujet ne saurait être pris au sérieux ; votre projet est malheureusement d'une discrétion exemplaire. Que deviendront les I. P. E. S., ainsi que le C. A. P. E. S. et l'agrégation ? Que seront les futurs instituts de formation des maîtres ? A quel niveau d'études seront recrutés les élèves maîtres ?

L'honnêteté vous commande, monsieur le ministre, de fournir des réponses rapides à ces questions, sinon vous laisserez s'intaller le désordre en profondeur dans les structures universitaires.

Le scandale du concours des I. P. E. S., dont on ne sait pas, une semaine avant le début des épreuves, si elles auront lieu ou non le lamentable gâchis au niveau des grands concours de l'enseignement secondaire, où vous menez une politique de plus en plus malthusienne alors que tant de classes sont surchargées et qu'

les mutations pédagogiques exigent un personnel de plus en plus qualifié, sont là pour témoigner du fait que l'université campe en ces matières dans une sorte de terrain vague.

D'autre part, quelle est votre doctrine sur le contenu des programmes ?

Périodiquement, on voit apparaître des projets visant à réduire la place faite aux disciplines critiques, spécialement à l'histoire et à la philosophie. Et puis, tout se passe comme si on hésitait à sauter le pas. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un tel régime de douche écossaise risque à terme de porter un coup fatal au développement de disciplines dont certaines branches figurent parmi les plus vivantes de notre production intellectuelle ?

Il faut beaucoup de courage à dix-huit ans, aujourd'hui, pour commencer à préparer une agrégation dans une discipline qui, dans cinq ans, ne disposera peut-être plus que d'un strapontin. S'il y a encore un concours !

Nous sommes en droit enfin de nous interroger sur le silence de votre collègue le secrétaire d'Etat aux universités. Si nous voulons faire œuvre utile, il est absolument nécessaire que les changements introduits dans l'enseignement secondaire cadrent avec les pratiques en usage dans le supérieur.

La règle du libre accès de tous les bacheliers à l'enseignement supérieur est-elle toujours la doctrine en vigueur ? On est en droit de se poser la question. Qu'en est-il en effet des projets de réforme du baccalauréat annoncés il y a quelque temps par la rue de Grenelle et dont la principale caractéristique était bien de faire un pas vers une sélection ?

La représentation nationale doit maintenant trancher au milieu des opinions contradictoires. Et elle doit trancher en faveur de l'intérêt national, en faveur d'un enseignement offrant des chances égales pour tous, mais capable aussi d'assurer la relève de ceux qui ont jusqu'à présent mené à bien notre redressement économique, travaillé pour notre progrès social, assuré notre rayonnement extérieur.

Elle y parviendra en obligeant aujourd'hui le Gouvernement, par un vote négatif, à mettre au point un texte plus clair, plus précis et respectant, sans concession à tel ou tel groupe de pression, l'intérêt présent et futur de la nation.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre, le texte de loi relatif à l'éducation que le Président de la République vous a demandé de faire ratifier par le Parlement, n'est pas très long : dix-sept pages en gros caractères. Le texte « pour une modernisation du système éducatif » dont il vous avait chargé en février, était plus long : cinquante-deux pages en petits caractères.

Entre les deux documents s'est exprimée une opposition si forte que vous avez retenu ce conseil de Montesquieu : « Je comparerais les bonnes lois à ces grands filets dans lesquels les poissons sont pris mais se croient libres, et les mauvaises à ces filets dans lesquels ils sont si serrés que d'abord ils se sentent pris ».

A l'évidence, la loi Giscard d'Estaing que vous nous faites discuter aujourd'hui à la baïonnette est du type « grand filet » mais les mailles sont toujours les mêmes, et je voudrais m'arrêter sur quatre d'entre elles qui éclairent singulièrement ce que M. Giscard d'Estaing appelle le S. M. I. C. culturel pour tous et que vous reprenez sous la formule B. C. G. : bagage culturel global.

Je me permets d'ailleurs de vous citer :

Page 51 : L'enseignement « est chargé d'assurer une formation dans un champ limité, ... qui... laisse à l'écart tous les domaines controversés des connaissances et des modes de pensée ».

Autrement dit, au moment où débute la révolution scientifique et technique, au moment où nous sommes confrontés à une avancée jamais connue des connaissances, vous éliminez le caractère scientifique de l'enseignement.

Page 24 : les formations « délivrées par nos lycées doivent concourir à la marche présente et au développement ultérieur de l'économie nationale « telle qu'elle est ».

Autrement dit, au moment où dans le monde la poussée des forces de progrès s'exprime par de profondes mutations économiques et politiques, vous reprenez la thèse bien connue du grand patronat sur l'école chargée de former des mentalités industrielles, sur l'école étroitement utilitariste, sur l'école protégée-profits.

Page 8 : « L'intérêt pour l'art dramatique, le cinéma, le chant choral, les activités de plein air peut compenser les difficultés d'une vie professionnelle exigeante ».

Autrement dit, alors que le problème est de reconnaître le rôle irremplaçable de la création artistique et littéraire, du sport, vous leur faites jouer un rôle de décor de l'enseignement, de supplément, de superflu.

Page 2 : « La portée des enjeux sociaux, politiques, spirituels, offerts au comportement des individus, aux décisions familiales, aux bulletins des électeurs, est devenue redoutablement lourde... L'école doit abandonner, dans ce domaine, toute fausse neutralité... C'est... une dimension nouvelle... de sa mission ».

M. Jacques Chambaz. M. Haby a oublié qu'il a écrit cette phrase : il ne veut pas s'en expliquer !

M. le ministre de l'éducation. Je vous en parlerai ce soir. Rira bien qui rira le dernier !

M. Guy Ducloné. Nous sommes là pour rire !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ralite.

M. Jack Ralite. Autrement dit, au moment où tout appelle à la formation d'une quantité et d'une qualité d'hommes sans commune mesure avec hier, à la formation de citoyens en état de penser, de juger et d'agir par eux-mêmes, vous voudriez, par l'école « faire marcher les enfants à l'idéologie dominante », que vous consacrez comme idéologie officielle.

Toute la tradition nationale et démocratique française de l'éducation, de Le Peletier, en 1793, à Langevin et Wallon à la Libération, parle de sciences, d'histoire, de philosophie, d'esprit critique, de laïcité et de liberté. Vous prenez place, par votre projet, dans cette autre tradition, réactionnaire celle-là, qui ne veut ni sciences, ni philosophie, ni histoire, ni laïcité, ni esprit critique, ni liberté.

A vrai dire, ce serait simplifier le tableau de la pratique et de la démarche élyséennes que de lui prêter le parti pris d'enterrer tout enseignement scientifique, philosophique et historique.

M. Giscard d'Estaing, dans l'enseignement qu'il traite comme un doublet de la politique, tolère ces matières mais à sa manière, que voici : le 21 mai, dans *Le Figaro*, sous sa plume, on lisait :

« Quand je pense à ce qu'est la condition de certains travailleurs manuels en France, j'observe en effet que c'est la condition — ressentie par eux — d'une société de classes. Et je souhaite qu'au terme de mon action politique ils n'aient plus ce sentiment ».

C'est un raisonnement qui veut court-circuiter la réalité, la parcelliser mais qui, au niveau des apparences, a l'air de rendre compte du réel, comme si la société de classes n'était qu'une question de sentiment.

A l'école, c'est tout comme. M. Giscard d'Estaing veut donner le sentiment que l'on fait de la science, de l'histoire et de la philosophie.

Soulevons, comme on dit, la bâche de la baraque.

En quoi sciences, histoire et philosophie sont-elles si fondamentales ? En ce qu'elles donnent, pourvu qu'elles ne laissent pas précisément à l'écart tous les domaines controversés, le sens du mouvement, le sens critique, la pratique de la discussion, de la confrontation, qu'elles indiquent le patient et douloureux labeur de la pensée rationnelle sur les chemins de la connaissance, qu'elles mettent face à face, en un libre débat devant les jeunes et avec les jeunes, les différentes conceptions qui existent et s'affrontent, qu'elles appellent à concevoir ce qui est erreur, illusion, hypothèse, preuve, démonstration, à démêler le croire du savoir, à savoir que les sociétés évoluent.

Voici trois exemples :

Premier exemple : récemment, M. Giscard d'Estaing a décidé de supprimer la commémoration du 8 mai. Ce faisant, dans la vie publique, il anime autoritairement une controverse sur la signification de la grande victoire antifasciste. A l'école publique, comment le 8 mai va-t-il être traité ? Par un silence, puisqu'il y a controverse, par un débat ou par la falsification giscardienne ?

Deuxième exemple : en septembre, M. Giscard d'Estaing se rend au colloque international sur le thème « Biologie et devenir de l'homme ». Il s'arrête un instant sur le concept biologique du rejet. Les organismes vivants réagissent par un rejet à la présence de cellules étrangères. Le Président s'extasie sur « la capacité d'autodéfense des cellules contre toute intrusion extérieure » et, procédant au glissement irrationnel le plus aberrant, il ajoute : « A cet égard, le devenir des hommes n'est pas distinct du devenir de l'homme : le patrimoine spirituel d'une civilisation répond au patrimoine génétique d'une descendance biologique. Et le rejet naturel de toute atteinte à l'un ou l'autre de ces patrimoines est une donnée dont nous devons tenir compte lorsque nous sommes amenés à analyser des choix gouvernant notre avenir ».

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Absolument !

M. Jack Ralite. La biologie utilisée comme thérapeutique anti-révolutionnaire et xénophobe ! J'appelle cela trafiquer avec la science, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. C'est autre chose !

M. Jack Ralite. Mais, là encore, dans la vie publique, il y a controverse. A l'école publique quel écho ? Le militantisme ? Une confrontation ou le point de vue unilatéral du Président ?

Troisième exemple : les deux interventions précédentes du Président de la République nous font toucher du doigt sa conception de la philosophie.

Dans les deux cas, à propos du 8 mai comme à propos de la biologie, le brouet philosophique de l'Élysée mélange les genres, identifie les différences, les lois du vivant et les lois de la société, la guerre en général et la guerre antifasciste, il donne ainsi l'illusion de comprendre, avec un grain de philosophie et, pour parler clair, avec « les pires restes vulgarisés des pires doctrines philosophiques », comme disait Engels, par exemple le biologisme social.

Ainsi, dans la vie publique, il y a encore controverse ! A l'école publique que se passera-t-il ? Allègement, jusqu'à l'éviction d'un enseignement laïque de la philosophie ? Présentation des principaux courants d'idées ? Ou enseignement de la philosophie officielle de l'Élysée ?

Voilà ce que recèle entre autres choses le projet de réforme du système éducatif sur les contenus de l'enseignement.

J'ajouterai qu'il va plus loin encore. En prévoyant et en aggravant la ségrégation scolaire et les délestages, dès la cinquième, des enfants de la classe ouvrière, le projet Giscard vide l'enseignement de tout ce qu'y apporte l'expérience sociale des enfants d'ouvriers.

Quant à la formation professionnelle, le projet vise surtout à l'acquisition d'un « savoir-faire » coupé de l'histoire de la technique, de la culture générale et de la production.

Ainsi, avec le projet présidentiel, l'école ne sera pas corrigée de ses manques d'aujourd'hui. Un jeune pourra parcourir encore la totalité de la scolarité obligatoire sans avoir entendu parler des mécanismes réels de l'économie et de l'exploitation, sans avoir vu, simplement vu, un atelier de grande production moderne ou même une machine, sans s'être trouvé en présence d'œuvres marquantes de notre temps dans le domaine artistique et littéraire.

Le projet du pouvoir affine une école pour oublier la nature et la réalité de la vie sociale. C'est l'école d'une société en crise, d'une société qui n'a plus de futur. Tout est bon au grand capital et à son placier de la rue du Faubourg-Saint-Honoré pour tirer sur la culture générale, sur la nécessité pour tous d'un savoir maximum garanti, sur les intellectuels « masochistes » et « mal sevrés » comme dit des hommes de culture, donc des enseignants, le ministre aux chiens M. Poniatowski.

En fait, le projet Giscard-Haby ignore la conception globale de la culture, seule réponse moderne aux impératifs de notre temps.

Comment ne pas comprendre alors que les élèves deviennent indifférents et parfois se révoltent ? Que les enseignants s'interrogent sur leur rôle et leur fonction ?

Je vous pose, à ce moment de mon intervention, une question, monsieur le ministre. En République fédérale allemande, un projet de loi vient d'être déposé au Bundestag demandant d'élargir aux progressistes l'interdiction faite aux communistes d'enseigner. Le projet Giscard ne vise-t-il pas, à la française, au même résultat. Là-bas, on chasse certains hommes de l'enseignement ; ici on chasserait certaines idées. Et dans les deux cas on propose comme consolation les *mass media* chargés de donner au peuple « un peu de délivrance », selon M. Giscard d'Estaing, quitte à ce qu'elle soit commentée en classe avec de l'imagination.

Nous ne vous laisserons pas mettre en condition l'enseignement et les enseignants, pas plus que nous ne tomberons dans votre piège à la démocratie qu'est votre intention, méprisante pour le peuple, de répondre seulement « aux appétits culturels ». Quel est l'appétit culturel d'un enfant de chômeur, d'un O. S., d'un travailleur immigré ? Vous n'êtes pas innocent s'ils n'ont pas la pépie. Vous êtes, vous et votre pouvoir, coupables.

Il est de bon ton aujourd'hui, dans les sphères gouvernementales, de tonitruer contre les communistes dont la politique serait attentatoire aux libertés.

Eh bien, maintenant que nous avons démontré que votre école est une école contre-avenir, je cède la parole au groupe communiste tout entier qui déclarait dès 1967, mais plus précisément dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée au printemps de 1973 :

« L'éducation nationale a pour but de faire acquérir par tous une culture générale, de créer et de développer, chez tous, toutes les capacités possibles... »

« C'est fondamentalement en cela que l'éducation nationale sera une école de l'égalité. »

« Sur la base de la culture générale, l'éducation nationale doit donner à chacun une formation professionnelle... »

« L'éducation nationale a une responsabilité importante pour l'éducation civique et morale de la jeune génération... C'est fondamentalement en cela que l'éducation nationale sera une école de la liberté. »

On y lit encore :

« L'éducation nationale est laïque. »

« A tous les niveaux, elle doit tendre à ce que tous les élèves acquièrent un savoir, des méthodes de pensée et de travail, un esprit critique permettant à chaque personnalité de se développer librement et mettant chaque citoyen en état de penser, de juger et d'agir par soi-même. »

« Elle doit permettre à tous les élèves de s'adonner, en dehors des horaires proprement scolaires, à des activités culturelles très diversifiées, de haut niveau, dans un climat de liberté. »

« Elle doit aider tous les grands élèves à accéder de façon volontaire, en dehors des classes et des programmes, à une information politique ouverte, éventuellement contradictoire et, en tout cas, conforme au principe selon lequel le service public doit non choisir pour les jeunes, mais leur donner le plus d'éléments possibles pour qu'ils choisissent eux-mêmes. »

Voilà à quel niveau de science et de liberté le parti communiste français, le parti de la classe ouvrière, le parti de l'alliance entre travailleurs intellectuels et travailleurs manuels, le parti qui a une conception du monde matérialiste mais qui n'entend la faire partager que dans la controverse, au milieu de cette forge de l'avenir que sont les luttes sociales et politiques, voilà à quel niveau le parti communiste français place la culture générale dont il a, je le répète, une conception globale.

Paraphrasant Lucien Febvre, ce grand historien français, je dirai : faire de l'histoire, de la philosophie, des sciences ? Oui, dans la mesure où l'histoire, la philosophie, les sciences sont capables de nous permettre de vivre avec d'autres réflexes que celui de la peur.

Nous n'avons pas peur, nous, et nous n'aurons de cesse que chaque — je dis bien « chaque » — enfant de France ait « des oiseaux du monde entier dans sa volière », selon la belle formule du poète Aragon. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Je regrette le ton que M. Ralite, grand inquisiteur, a cru devoir employer.

Qu'il me permette, puisqu'il a cité l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, de lui rappeler un article qui date de moins de deux mois et dont il trouvera aisément l'origine puisqu'il a été écrit par un de ses amis.

Ce texte indique qu'en République démocratique allemande, c'est-à-dire en Allemagne de l'Est, le règlement prévoit que tous les enseignants participent volontairement, une fois par mois, à des cours de marxisme-léninisme...

M. Jacques Chambaz. Et alors ?

M. le ministre de l'éducation. Je voudrais savoir où est l'indépendance ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Nous attendons ce soir pour rire !

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à voter sur un projet de loi-cadre, lequel doit donc redéfinir les missions de l'école.

Permettez-moi, à ce propos, monsieur le ministre, de déplorer une lacune qui me paraît grave ; ce texte est muet sur les constructions scolaires.

Le titre II est consacré à la vie scolaire. Il traite du rôle des associations de parents d'élèves et essaie de définir celui des directeurs et des chefs d'établissement. On parle, dans l'exposé des motifs, d'une équipe éducatrice, mais aucune allusion n'est faite au cadre dans lequel elle va exercer sa mission.

Le problème est cependant très important. On pourrait voir dans l'absence de référence au cadre de la vie scolaire le symptôme d'un certain intellectualisme caractéristique de l'esprit français, attaché aux luttes d'idées et plus préoccupé de la forme de l'enseignement que des conditions matérielles dans lesquelles il est dispensé.

Pourtant, le cadre de la vie scolaire est un élément capital de la pédagogie nouvelle que nous voulons promouvoir. L'architecture a une valeur éminemment éducative : après les parents, l'architecte est un des premiers éducateurs de l'enfant. En effet, c'est lui qui crée le milieu où va vivre l'enfant pendant de nombreuses années et dont une littérature abon-

jante a montré les conséquences qu'il pouvait avoir sur l'esprit de ce dernier. L'enfant fait son premier apprentissage de la vie en communauté à l'école. Son intégration nécessaire dans la vie de la nation dépend donc de son adaptation scolaire. La manière dont cette expérience se déroulera marquera certainement de façon durable le jeune esprit et conditionnera partiellement sa réussite dans les études.

Or, du point de vue de l'architecture scolaire, que constatons-nous ? On a construit un grand nombre d'écoles, de collèges et de lycées, ce qui signifie que le problème quantitatif a été résolu, en presque. A la suite de l'effort considérable accompli dans ce domaine, nous avons vu s'édifier des bâtiments neufs et modernes.

Mais la structure de ces établissements demeure inchangée depuis vingt ou trente ans. S'ils ne sont plus sombres, comme autrefois, ils ont conservé les mêmes cours de récréation, les mêmes clôtures en grillage, les mêmes corridors interminables. C'est toujours le même gigantisme avec son aspect rébarbatif.

Sans doute, l'industrialisation offrait-elle la bonne solution au problème quantitatif et on y a recouru avec succès. Mais elle ne pouvait répondre au souci de la qualité. Dans d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, l'industrialisation a été une expérience concluante dans la mesure où, menée avec une extrême souplesse, elle s'est traduite par une grande diversification dans les formes. En France, on s'est contenté de copier les anciennes structures. On fabrique en métal ce qui s'édifiait autrefois en béton, sans modifier les formes.

On n'a pas créé cette ambiance favorable à l'effort éducatif nouveau que nous avons la mission de promouvoir. Le gigantisme dont j'ai parlé à l'instant reste la caractéristique de ces établissements. J'ai eu l'occasion de dire que nos écoles étaient déjà des lycées, nos lycées des facultés.

Le ministère de l'éducation recherche pour des raisons d'économie — et c'est une grave erreur — de grands terrains où l'on pourra construire de nouveaux bâtiments ou agrandir les bâtiments existants, alors que ces opérations finissent, par conduire à des établissements à peu près ingouvernables, eux-mêmes créateurs d'autres dépenses. On fait l'économie d'un ou de deux postes de directeur ou d'économiste, mais on arrive à des gaspillages inattendus, à des pertes « sèches » du fait même que l'enseignement dispensé y est beaucoup moins humain et qu'il n'y a plus ce contact nécessaire entre chef d'établissement, maîtres et élèves.

De même, chez nous, l'école reste fermée sur elle-même, alors que dans d'autres pays elle est largement ouverte vers l'extérieur, les locaux scolaires servant à des activités connexes ou étant utilisés par des associations culturelles ou socio-éducatives le soir ou pendant les périodes de congé.

En France, malgré certaines expériences, on est encore loin d'user de tels moyens, et c'est ce que déplorait, il y a quelques jours, dans un article remarqué votre collègue M. Lenoir. Vous me répondrez, monsieur le ministre, qu'il y a des expériences-témoins. Oui, dans le domaine de l'éducation, on peut toujours citer quelques réalisations allant dans le sens de celles que je préconise. Mais ce qu'il y a de triste, c'est que même en cas de réussite, comme au collège audio-visuel de Marly-le-Roi, ces expériences ne sont pas renouvelées, si bien qu'elles ne constituent que des présentations fallacieuses de la véritable situation, laquelle se borne à répéter indéfiniment des structures figées.

Je crois que ces préoccupations de pédagogie, d'humanisation, de qualité de l'enseignement, ainsi que ce souci de rapprocher par l'intermédiaire de l'architecture l'élève et ceux qui ont affaire à lui, sont des préoccupations très actuelles qu'il conviendrait d'inscrire dans la loi, ne serait-ce qu'en quelques lignes. Il serait donc souhaitable que la loi-cadre évoque ce problème qui retient particulièrement l'attention des éducateurs d'avant-garde.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai déposé, à l'article 15, un amendement relatif à la vie scolaire. Il serait bon que vous ne vous y opposiez pas, car vous donneriez ainsi la preuve de votre désir de promouvoir une architecture qui n'écrase pas l'élève. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Pierre Buron. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce qui me surprend le plus dans ce débat, ce n'est pas le texte du projet, car manifestement celui-ci est de bonne foi, et l'on ne peut qu'apprécier, dans le domaine des principes et sur le plan législatif, les deux idées essentielles qui s'en dégagent et qui constituent une nouveauté.

C'est d'abord l'affirmation que l'enfant appartient à la famille, notion que certains enseignants avaient oubliée et qu'il est, je crois, fort bon de rappeler. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains

indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Henri Lucas. Vous n'y comprenez rien !

M. Pierre Buron. C'est possible, mais je considère que jusqu'à nouvel ordre, dans notre pays, les enfants appartiennent à leur famille, et je trouve bon qu'un texte de loi l'affirme !

Seconde idée importante, qui est le corollaire de la première : la nécessité d'une organisation de la communauté scolaire.

Qu'il me soit permis à ce sujet de faire état de ma propre expérience d'enseignant. On a trop souvent tendance à croire que l'enseignement est l'affaire des enseignants eux-mêmes alors qu'en réalité — et je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir indiqué — il dépend d'une communauté scolaire dont les familles et les enfants, doivent être, au même titre que les enseignants, membres à part entière. Il importe donc de réunir tous ceux qui participent à cette immense entreprise qu'est l'éducation.

Ainsi, dans l'énoncé de ces principes, ce projet me semble bon parce qu'il marque un tournant décisif dans l'histoire législative.

Mais ce qui me surprend le plus dans ce débat, c'est la manière dont certains orateurs appréhendent ce texte.

En pareil cas, au baccalauréat, si j'avais eu à donner mon avis sur certaines analyses que je viens d'entendre, j'aurais pu dire : Tel intervenant s'est trop éloigné du sujet ! Celui-là en a donné une interprétation abusive ! Tel autre n'a rien compris, ce qui est vraiment un comble ! A peut-être obtenu son baccalauréat il y a vingt-cinq ans, mais ne l'aurait pas eu aujourd'hui ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gilbert Faure. Ne vous éloignez pas vous-même du sujet !

M. Pierre Buron. Je sais bien qu'il n'y a que la vérité qui blesse. Mais ce n'est pas grave ; je ne suis pas méchant.

Je pense qu'effectivement le mérite essentiel de ce texte n'a pas été saisi. Car l'essentiel, mes chers collègues, ce n'est pas ce qu'il y a sur les lignes ou entre les lignes, mais bien tout ce qui se place sur le véritable terrain de l'éducation.

Et quand je vois des gens qui se proclament révolutionnaires, mais qui sont contre toute évolution, qui prétendent défendre l'intérêt général, mais qui se soucient seulement d'intérêts corporatifs, je ne puis m'empêcher de dire que franchement cela me fait mal au cœur.

Au passage, monsieur le ministre, je vous plains, et si nous n'étions pas dans un domaine éminemment laïque, je pourrais presque affirmer qu'avec toutes ces auditions et tous ces colloques, vous avez dû boire le calice jusqu'à la lie.

Et précisément, quand on voit des gens défendre l'enseignement d'une manière aussi sectaire, on ne peut que déclarer que ce n'est pas à leur honneur. La laïcité impose le respect de tous, l'honnêteté aussi vis-à-vis des familles. On n'a pas le droit de parler de l'enseignement comme on l'a fait dans certaines interventions. Je tiens à m'élever avec force contre les propos qui ont été tenus ici sur cette noble mission à laquelle j'ai, pour ma part, consacré une bonne partie de ma vie. Je suis encore prêt à défendre l'enseignement, mais pas de la manière dont je l'ai entendu défendre par certains.

M. Louis Mexandeau. Prenez-vous en à M. Michel Debré !

M. Pierre Buron. Je sais ce que j'ai à faire. Et nul ne peut me reprocher mon attitude. Je ne manifeste aucun sectarisme.

Quand on a l'occasion de parler personnellement à un enseignant, qu'il soit de droite ou de gauche, il n'y a pratiquement jamais de problème : le dialogue est toujours possible. Mais le malheur, c'est que dès qu'il y a un débat, certains en profitent pour nous faire tout un « baratin », pour nous assener des ramponeaux idéologiques : ils auront zéro ! (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Des réformes concrètes, il est facile d'en trouver. Elles ne sont pas inscrites dans le texte, mais elles s'y trouvent en filigrane.

Une grande réforme s'impose en priorité, monsieur le ministre : celle des modalités de recrutement des enseignants. Aujourd'hui encore on les recrute selon des critères trop exclusivement intellectuels. On choisit les forts en thème !

Or la valeur d'un enseignant n'est pas seulement liée à ses capacités intellectuelles ; elle résulte aussi de sa volonté d'être au service des familles et des enfants.

Un député communiste. Sur quelles bases ?

M. Guy Ducoloné. M. Soisson devrait en prendre de la graine pour recruter ses enseignants !

M. le président. La classe Ducoloné se dissipe. (Rires.)

M. Pierre Buron. Si mes propos font réfléchir, tant mieux. Je répète qu'on ne peut pas recruter un professeur uniquement selon des critères intellectuels. Il y a aussi le don de soi, le mordant dans l'action. Autant d'éléments dont il faut tenir compte.

Autrefois, les enfants étaient relativement sages. Cela allait très bien. Bien sûr, quelques professeurs étaient chahutés, mais ce n'était pas très grave. Aujourd'hui, pour être enseignant, il faut avoir beaucoup plus d'ardeur et de conviction, et je tiens à souligner toute la difficulté qu'il y a de nos jours à occuper ce poste.

Mes observations sur le mode de recrutement s'associent à la nécessité d'une revalorisation véritable de la condition d'enseignant.

Je vous citerai à cet égard un exemple précis, qui s'applique d'ailleurs à toute la fonction publique. Estimez-vous normal qu'un professeur qui a fait certaines études pour pouvoir enseigner soit obligé d'attendre dix ou quinze ans pour avoir un niveau de vie acceptable ? Un enseignant, comme un fonctionnaire, gagne en fin de carrière le double de ce qu'il gagnait au début. Autrefois, cette attente se justifiait peut-être ; mais aujourd'hui, elle ne se justifie plus. Le profil de carrière est à revoir. Un jeune qui entre aujourd'hui dans l'enseignement a quelquefois plus de connaissances théoriques qu'un enseignant qui a vingt ou trente ans de métier.

Il faut le dire : la méthode selon laquelle on rétribue les enseignants est mauvaise. Il serait bon de la modifier. Et cela est vrai pour toute la fonction publique. Il n'est pas convenable d'être obligé d'attendre dix ou quinze ans pour gagner sa vie normalement.

La réforme des programmes s'impose elle aussi. La durée de la scolarité obligatoire a été prolongée de deux ans. Or rien de vraiment neuf n'a été tenté pour tenir compte de cette prolongation : on aurait pu envisager de consacrer la matinée à l'étude des programmes classiques et l'après-midi à des actions pédagogiques sur l'art, les métiers, le travail du bois ou du fer, la connaissance de toutes les professions, ce qui aurait donné aux élèves une ouverture sur la vie, car il n'y aura pas de véritable réforme de l'enseignement tant que celui-ci restera enfermé, comme il l'est actuellement, dans une sorte de ghetto isolé de la vie.

Je ne jette pas la pierre aux enseignants : ils ont été souvent laissés à l'écart de l'élévation générale du niveau de vie. Il faut le signaler, car cela a une réelle importance. Je ne crains pas de le dire, car j'ai moi-même souffert de cette situation.

Maintenant, il faut essayer de renforcer les contacts entre l'école et la vie. Pourquoi ne le fait-on pas ? Si l'on veut accomplir une véritable réforme de l'enseignement, il faudra que chacun y mette du sien.

Ce n'est pas dans les propos que j'ai entendus, exprimés d'une manière sectaire et non coopérative, que l'on trouvera la solution du problème de l'enseignement qui nous concerne tous, et je m'étonne que, dans un tel débat, chacun n'ait pas « laissé au vestiaire » ses idéologies pour tenter franchement avec ses collègues — car sur tous les bancs de cet hémicycle, il y a des membres du corps enseignant — un effort de coopération et de concertation sur le plan parlementaire.

M. Gilbert Faure. Alors, pourquoi tous nos amendements ont-ils été refusés ?

M. Pierre Buron. Je ne puis croire que derrière le morceau d'éloquence de mon collègue Ralite, destiné à être publié demain dans son journal, ne se cachait pas un cœur capable d'être sensibilisé à ce problème de l'enseignement. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Je suis persuadé que dans son for intérieur M. Ralite partage les préoccupations que je viens d'exprimer. Je le répète, il est vraiment dommage que les enseignants qui siègent dans cette Assemblée n'aient pu s'unir afin d'élaborer une solution.

La véritable réforme ne se situera jamais dans les textes : elle naîtra de l'effort des enseignants, des parents et des élèves pour essayer d'apporter cette double formation si nécessaire dans l'enseignement moderne et que l'on appelle naturellement la culture. Développons donc au maximum les possibilités de chacun, mais essayons également de mieux insérer l'individu dans la vie. Actuellement, le plus grand reproche que l'on puisse adresser à l'enseignement est de ne pas préparer les jeunes à la vie. Je souhaite qu'à travers ce texte que nous allons voter — et je m'en réjouis — chacun s'efforce de revivifier l'enseignement afin qu'il reparte sur des bases nouvelles, comme nous le désirons tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Mesdames, messieurs, si le temps ne nous était pas mesuré, comme nous aurions aimé bavarder avec M. Buron de tous les problèmes qu'il a soulevés, lui qui est apolitique, non partisan et non sectaire !

M. Pierre Buron. Je ne suis nullement sectaire.

M. Lucien Pignion. Mais hélas ! notre temps est compté.

Ainsi donc, des mois et des mois de battage d'estrade pour aboutir au projet actuel, un projet étriqué qui ressemble à une auberge espagnole ! Quatre heures de discussion générale pour débattre d'un choix de société, car selon votre propre déclaration, monsieur le ministre, tout choix de société détermine un projet d'éducation et tout projet d'éducation renferme un projet de société ! Et je ne dispose que de cinq pauvres minutes pour présenter quelques remarques, alors que j'aimerais revenir sur tant de points ! Aussi me faudra-t-il mêler les domaines législatif et réglementaire pour résumer brièvement les défauts que nous voulons signaler.

J'aurais souhaité trouver dans votre projet et dans la montagne de références écrites et parlées qui s'y rapporte de quoi convaincre ou tout au moins éclairer les très nombreuses organisations opposées à vos propositions, toutes les personnes qui n'y trouvent pas de solutions à leurs préoccupations, à leurs incertitudes, à leurs inquiétudes et qui estiment que dans cette fin de siècle vous avancez à reculons.

Mais où sont définis, par exemple, les principes psychopédagogiques qui doivent obligatoirement sous-tendre tout projet fondamental d'éducation ? Pour élaborer ce texte, qu'avez-vous emprunté aux données fondamentales des sciences de l'homme, singulièrement de l'éducation et de la biopsychologie, qui sont pourtant reconnues tant sur le plan mondial — voyez les recherches entreprises sous l'égide de l'Unesco — que sur le plan européen, voyez le récent rapport présenté par l'O. C. D. E.

Pourquoi n'avoir pas tenté de généraliser des expériences telles que le désenclavement des sections grandes des écoles maternelles et des cours préparatoires et élémentaires dans les cours primaires qui auraient pu — sans aucune difficulté et sans contestation possible — vous permettre d'instaurer l'école obligatoire à partir de cinq ans ? Cela eût été du modernisme.

L'expérience des classes de transition et des classes pratiques n'ayant pas servi, vous récidivez en reportant à demain la solution du problème essentiel de la formation des maîtres.

Où trouve-t-on, par ailleurs, dans votre projet, de quoi atténuer les inquiétudes manifestées par tant de catégories d'enseignants ? Comme vous vous exprimez le plus souvent en termes de formation plutôt qu'en termes d'éducation globale, vous inquiétez les enseignants de certaines disciplines qui craignent une diminution de leurs horaires voire la suppression de leur enseignement. Je pense en particulier, et notre collègue M. Ralite y a fait allusion, aux professeurs d'arts plastiques, d'activités artistiques, d'éducation musicale, etc.

Quelle détermination prenez-vous au regard de l'absolue nécessité de régler le problème des effectifs à tous les niveaux ?

Décidément, le progrès n'est pas inscrit dans votre programme et c'est pourquoi enseignants et associations de familles sont inquiets.

Vous prétendez que la recherche de l'égalité des chances est votre objectif, mais tous nos amendements qui tendaient à l'explorer, à la promouvoir, notamment en ce qui concerne le milieu rural, la recherche précoce des handicaps, la mise en place des groupes d'aide psychopédagogique ont été repoussés. Une réforme fondamentale aurait nécessité bien d'autres mesures et la constitution d'un grand ministère de l'éducation auquel auraient été rattachés des secteurs qu'il vous semble naturel de ne pas contrôler comme la santé scolaire, la jeunesse, les sports, les loisirs et une grande partie de la formation agricole.

L'éducation globale — et non la formation — que nous réclamons exigerait pourtant un large patronage de votre ministère et ne nuirait aucunement à votre volonté, que nous partageons, de faire en sorte que la préparation soit mieux adaptée aux possibilités de chacun, mais aussi à l'emploi possible, et conduite à une meilleure qualité de vie que vous souhaitez mais que vous ne préparez pas.

« Les écoles techniques et professionnelles recruteront d'autant mieux qu'elles auront été précédées, à l'école elle-même, d'une culture générale plus élevée. » Qui ne souscrirait à cette déclaration ? Et pourtant, Jaurès l'a faite en 1888. Nous sommes toujours en plein changement !

Paradoxalement d'ailleurs, je remarque que pour ce projet de fin de siècle, vous-même, monsieur le ministre, et nombre d'orateurs avez cru devoir prendre des références dans le passé, et c'est pourquoi j'ai voulu en faire autant.

Ainsi, hier, a-t-on cité Jean Zay, dont on a même un peu pillé les programmes et les instructions qui ont suivi son projet.

On peut lire à la page 20, deuxième colonne, deuxième paragraphe, de votre projet pour deux millions de jeunes Français, au sujet du contenu des enseignements en cinquième et en sixième : « Quant aux activités manuelles, elles comporteront à ce niveau des exercices assez systématiques utilisant l'intelligence concrète : classements logiques, traçages et constructions structurant le plan et l'espace... De petites fabrications feront partie également de ces exercices : usages d'outils, de petites machines, travail de matériaux divers (bois, carton, tôle fine...). On y ajoutera des démontages et remontages simples... L'aspect pratique (dépannage) n'y sera pas négligé. »

Ces phrases et ces mots m'ont paru familiers. Effectivement, on les retrouve dans les programmes et instructions de l'enseignement primaire de 1938, 1945 et 1947 et pour les classes de cours moyen et de fin d'études. Je suggère d'ailleurs, au point où nous en sommes, en cette année de la femme — et pour faire plaisir à Mme Giroud — d'y ajouter ce qui figurait aux programmes de l'époque du cours élémentaire pour garçons : « Préparation à la vie courante : couture de boutons. » (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je soulignerai un dernier fait, monsieur le ministre. Vous avez présenté un projet de société, un projet politique, certes. Mais hier, lorsque vous avez lu l'admirable lettre de Jules Ferry aux instituteurs, j'avais envie de vous répondre : « Monsieur le ministre, pas ici et pas vous ! » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ces principes ont été mon credo et celui de l'immense majorité des enseignants. Je déplore en leur nom qu'hier, devant la majorité de cette assemblée, qui n'a pas eu assez de mains pour vous applaudir, vous ayez cru bon de souligner ce qui apparaît en filigrane dans le projet, à savoir l'éternelle suspicion dans laquelle vous tenez les maîtres de notre enseignement public. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, combien de cas d'atteinte à la liberté avez-vous eu à sanctionner dans votre carrière ? Personnellement, j'en ai eu deux non pas à sanctionner mais à traiter presque à l'amiable. Il s'agissait de deux institutrices qui confondaient l'école publique avec les dépendances du presbytère. Pour indigne qu'il soit, je comprends politiquement que vous ayez joué ce jeu. Un peu de passion partisane fera mieux passer l'ensemble de votre projet.

M. Pierre Buron. N'inversez pas les rôles !

M. Lucien Pignion. Vous savez pourtant, monsieur le ministre, que « la plus perfide manœuvre des ennemis de l'école laïque est de la rabaisser à ce qu'ils appellent la neutralité et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale ».

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Lucien Pignion. Pour plus ample développement de ce passage, je vous conseille de vous reporter au numéro de la revue de l'enseignement public de 1908 et à l'article de Jean Jaurès sur « Laïcité et neutralité ». Vous y trouverez aussi un développement sur la difficulté d'être laïque au regard, en particulier, de l'enseignement de la tolérance vis-à-vis des gens qui ne le sont pas à votre égard.

En tout état de cause, monsieur le ministre, votre éclat d'hier n'est pas passé inaperçu. Réjouissez-vous. Vous avez vu la manchette du *Nouveau Journal* : « La réforme Haby : un professeur qui fait de la propagande commet un abus de confiance. »

M. Pierre Buron. C'est vrai !

M. Lucien Pignion. Voilà, si j'ose dire, le projet Haby réduit à sa plus simple expression !

M. Louis Mexandeau. Le patronat approuve !

M. Antoine Gissingier. Vous préférez prendre exemple sur le Portugal !

M. Lucien Pignion. Il m'est arrivé de proposer à des candidats à l'enseignement le commentaire de la célèbre phrase : « Que voulez-vous qu'il fasse pour l'éducation de cet enfant, il ne l'aime pas. » Paraphrasant la formule et m'adressant à ceux qui vont approuver votre projet, monsieur le ministre, les yeux ouverts ou fermés, je suis tenté de dire : que voulez-vous qu'ils fassent pour l'enseignement public, ils ne l'aiment pas !

Si, par hasard, votre projet de loi pour la fin du siècle ne trouvait pas preneur, je suis persuadé que vous pourriez vous consoler, à l'exemple du Premier ministre face à l'échec du « marché du siècle ». Je suis sûr que vous sauriez l'égaliser en sérénité et en philosophie et que vous n'hésiteriez pas à

remettre sur le métier votre ouvrage encore mal apprécié, dans l'intérêt même de l'école et des enfants. Puisse-t-il en être ainsi ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Moderniser l'enseignement afin d'assurer une meilleure égalité des chances correspond de toute évidence au désir profond des familles et des élèves.

Si le projet de loi qui nous est proposé permet d'atteindre cet objectif impératif, il répondra sans nul doute à l'attente de l'opinion publique.

Dans le cas contraire, il laissera une profonde déception chez ceux qui placent tous leurs espoirs dans la réforme qui nous est soumise.

En ce qui concerne l'enseignement technique, beaucoup reste à faire pour donner aux apprentis une formation pratique qui leur sera indispensable s'ils veulent s'intégrer avec succès dans le métier qu'ils ont choisi.

Les programmes actuels sont inadaptés aux exigences de la technique spécifique des métiers du fait de leur caractère trop abstrait. Les nombreux échecs enregistrés ces dernières années en fournissent une éloquente illustration.

Un sondage révélerait un pourcentage élevé, hélas, de jeunes apprentis qui, faute d'une dextérité et d'une formation pratique suffisantes, n'ont aucun espoir de trouver un emploi à la sortie des établissements d'enseignement technique.

J'ai le devoir, monsieur le ministre, de vous faire part des inquiétudes qu'éprouvent les artisans quant à leur avenir et à leur remplacement. Pour remédier à cet état de choses, il faut que les futurs travailleurs trouvent dans les établissements chargés de les former des moyens et des méthodes de travail proches de ceux qu'ils connaîtront dans les ateliers. Pour parvenir à ce résultat, il faut une véritable concertation entre les responsables de l'enseignement et les professions intéressées. Il est vrai, toutefois, que la formation alternée, plus conforme aux exigences que je viens d'énoncer, apporte une solution judicieuse à cet égard.

Quant à l'apprentissage chez le maître-artisan, c'est-à-dire sur le tas, à condition qu'il s'accompagne d'un contrôle rigoureux de l'évolution des connaissances, il aboutit à des résultats appréciables.

En revanche, le maître-artisan admet difficilement de dispenser son savoir sans une réelle compensation financière alors que les crédits de fonctionnement consentis par le ministre de l'éducation pour la formation des apprentis sont assez élevés.

En conclusion, monsieur le ministre, pour revaloriser les métiers manuels, comme le souhaite d'ailleurs M. le Président de la République, il faut réformer et moderniser l'enseignement technique au même titre que l'enseignement général. A cet effet, il est indispensable d'instituer une qualification reconnue pour les métiers exigeant une formation technologique élevée, et d'augmenter les bourses pour inciter les jeunes à s'engager dans les métiers artisanaux.

Aussi, plaçons-nous tous nos espoirs en vous pour résoudre ces graves problèmes. La défense du bon goût et la formation de la personnalité en dépendent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à l'éducation est un projet de classe destiné essentiellement à préparer les différents niveaux de main-d'œuvre que le grand patronat souhaite pour satisfaire ses besoins à court terme, donc à courte vue.

Alors qu'une réforme moderne de l'éducation nationale doit considérer que les enfants entrant à la maternelle en 1975 auront moins de trente ans en l'an 2000, vous nous proposez, monsieur le ministre, un projet pour satisfaire aux exigences du « redéploiement industriel » pour les années 1980.

Vous avez officiellement et publiquement consulté beaucoup de monde, mais vos véritables maîtres à penser ont été les dirigeants du C. N. P. F.

Ce n'est certes pas chose nouvelle.

En 1960, le président directeur général de la société Kodak Pathé ne s'était-il pas acquis une certaine célébrité en écrivant : « Il n'est pas bon de vivre dans un pays où il y a un excédent de personnes hautement qualifiées car, en période de crise, une jeunesse qui a longtemps étudié et qui se trouve sans situation convenable représente non seulement une perte, mais encore un risque pour l'ordre établi. »

En 1967, le rapport Ortoli-Montjoie, assignant à l'enseignement une mission industrielle suggérait que soient développées, dès l'école, les attitudes et les nécessités exigées par l'activité industrielle.

En 1970, aux assises de Lyon consacrées à l'enseignement, le C. N. P. F. déclarait : « S'agissant des connaissances, il convient de veiller à retenir d'abord celles qui sont nécessaires soit du fait de la permanence de leur valeur, soit parce qu'elles commandent l'accès au meilleur emploi, sans céder à la tentation de l'encyclopédisme qui, au mieux, embarrasse inutilement l'esprit des jeunes et, au pire, fait de ceux-ci des opposants scolaires. »

Cet état d'esprit se reflète dans vos propos, monsieur le ministre.

Lorsque M. Ceyrac, parlant des programmes scolaires, demande « Où explique-t-on ce qu'est un chèque, une banque, une émission d'actions, un prix ? » et qu'il répond : « Nulle part », vous écrivez : Les enfants doivent apprendre à « gérer un budget familial » et à « utiliser des services bancaires ».

Lorsque le C. N. P. F. déclare qu'il serait souhaitable que les représentants patronaux suggèrent dans certains établissements l'allègement des programmes scolaires, vous proposez de « faire bénéficier certains élèves de « programmes allégés » et de « dispense de langue étrangère » le tout compensé par un horaire supplémentaire « d'éducation manuelle et technique ».

M. Pierre Buron. Pourquoi pas ?

M. Daniel Le Meur. A ce sujet vous avez écrit : « Les formations doivent concourir à la marche présente et au développement ultérieur de l'économie, telle qu'elle est ».

On ne peut être plus clair, plus précis !

Votre projet de réforme, monsieur le ministre, soumis à la sauvegarde devant nous, tourne résolument le dos au développement pourtant nécessaire de l'enseignement technique public.

Nécessaire, en effet, si l'on tient compte du fait que sur les 650 000 jeunes qui vont entrer dans la vie active prochainement, 260 000 seulement possèdent une formation professionnelle.

Et comment oublier également les deux millions de jeunes sortis sans formation professionnelle ces dix dernières années des classes pratiques que, pour notre part, nous avons condamnées dès l'origine.

M. Pierre Buron. Je les avais condamnées avant vous !

M. Daniel Le Meur. Mais pour ces centaines de milliers de jeunes vous mettez en place ces fameux « contrats-formation » qui préfigurent votre réforme et qui tentent de masquer une progression considérable du chômage dont les jeunes sont les premières victimes.

Votre réforme ne peut qu'aggraver cette situation.

En définitive, vous voulez former des travailleurs qui, selon votre propre expression, doivent être « directement utilisables dès l'entrée dans l'entreprise ».

Qui croyez-vous embarrasser en soulignant que « les formations préprofessionnelles, les activités techniques sont égales en dignité à toutes les autres » ?

Ce n'est pas nous qui boudrons les « disciplines techniques ». Nous sommes naturellement pour, mais à une double condition : d'une part, que leur introduction ne serve pas de prétexte à bloquer la véritable promotion d'un enseignement technique à la mesure des besoins de la nation ; d'autre part, qu'elle n'aboutisse pas à abaisser le niveau de culture générale. Or, ce sont bien ces deux buts que vous visez.

Votre réforme est bien une adaptation méthodique de l'enseignement aux intérêts du grand capital dans les conditions économiques d'aujourd'hui.

C'est d'une autre optique que procède le programme commun de gouvernement. Il stipule que « tous les jeunes recevront leur formation professionnelle, après le tronc commun dans le cadre de l'éducation nationale ». Cela implique l'abolition de la loi Royer et le remplacement des lois de juillet 1971. Le programme commun de gouvernement précise que la partie de la formation professionnelle donnée au sein des entreprises le sera sous le contrôle de l'éducation nationale et des syndicats.

Mais, comme chacun le sait, monsieur le ministre, vous avez jugé le programme commun « modeste et dépassé ». (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Monsieur le ministre, que les bases d'un nouveau système éducatif fassent l'objet d'un texte de principes ou d'un débat d'idées n'est, à nos yeux, ni secondaire sur le plan de la méthode ni choquant sur celui des institutions.

L'éducation engage notre destin et le poids de nos choix actuels sur la société de demain exige bien, en effet, la cohérence nécessaire à une action qui sera de longue haleine, comme l'accord fondamental sur les finalités que nous proposons.

Quant au procédé de la loi-cadre, d'un nouveau texte se bornant au seul énoncé d'une forte charte de principes, il s'inscrit au nombre des instruments admis d'un régime majoritaire et stable, des pratiques parlementaires naturelles et légales d'une majorité ayant confiance en elle-même, en son avenir, en son Gouvernement.

L'esprit de notre système constitutionnel assigne au législateur la tâche de fixer les principes et les orientations et au pouvoir exécutif celle de la gestion.

Ce qui importe, c'est que les orientations soient claires, que la philosophie de l'application soit conforme à celle des principes et, puisque la mise en place de la modernisation de notre système éducatif doit s'étaler dans le temps, que la concertation soit continue entre le Gouvernement tout entier, que vous représentiez en la matière, monsieur le ministre, et la majorité.

Nous sommes tous engagés dans une entreprise décisive. Parviendrons-nous, avant la fin du siècle, à transformer et à rénover cette société libérale qui, au demeurant, a su créer un type d'homme, une échelle de valeurs, un développement matériel qui n'ont jamais été surpassés ?

Parviendrons-nous à la guérir de ses maladies, à pallier le vieillissement de ses structures ? Pouvons-nous lui fournir les moyens de transposer ses acquis dans le monde électronique et « conditionnant » de demain ? Selon que nous saurons ou non nous doter d'un système éducatif adapté à ce que nous pensons être les conditions de rénovation de la société libérale, nous conforterons ou nous compromettrons gravement les chances d'épanouissement et de survie de ce type de société et de civilisation.

La crise de notre système éducatif est, en effet, du type de ces crises profondes qui peuvent tout emporter.

Nos conceptions en la matière se sont formées à une époque de société élitiste, et surtout au cours de siècles où les métiers dominants étaient ceux de la parole. Il fallait alors se préparer à être homme de lettres, homme d'église, homme d'Etat, homme de Parlement, homme de société. L'enseignement était donc essentiellement dirigé vers l'apprentissage des règles du beau langage et vers la formation d'esprits ornés. Cet enseignement assurait le succès et l'insertion dans une société dont les principes se perpétuaient sous des habillements différents, société dont l'enseignement était à la fois le produit et l'expression.

La continuité entre l'école et la vie était ainsi assurée. De Fénelon à Jules Ferry et de Montaigne à Claude Bernard, cet enseignement se développa et se perfectionna, et put continuer à façonner utilement les esprits, d'abord, parce que l'on était à peu près d'accord sur le type d'« honnête homme » que l'on voulait fabriquer et sur le type de formation qui pouvait être utile à la société d'alors.

Or, depuis un siècle, et pour des raisons qu'il est inutile d'énumérer, les esprits, les mœurs, l'environnement, les moyens de communication ont été bouleversés. Une mutation irréversible des choses et des dimensions se produit autour de nous.

Mais l'enseignement, lui, est demeuré à peu de choses près ce qu'il était, et son irréalité est allée s'accroissant. Notre enseignement, par son contenu comme par ses méthodes, n'est plus l'expression de la société vraie. Ses cycles, ses cloisonnements ne permettent plus de préparer cette évolution dans la continuité, qui est la loi des civilisations vivantes. Ses procédés sont alors ressentis comme des instruments archaïques, inadaptés, incapables de répondre au double problème posé, d'une part, par la nécessité désormais générale des connaissances et, d'autre part, par le profil psychologique totalement transformé de ceux auxquels l'enseignement s'adresse.

De telles distorsions ne sont pas supportables bien longtemps. Elles sont suffisamment aiguës pour engendrer une crise de société, et elles ont, d'ores et déjà, gravement éloigné les jeunes des adultes et contraint un grand nombre de ces jeunes, soit à rêver d'une autre société, soit à refuser de devenir des adultes.

Si donc nous ne réformons pas avec lucidité l'ensemble de notre système éducatif en fonction de ces impératifs de la rénovation d'une société libérale, nous pouvons être assurés qu'une société d'un autre type lui succédera bientôt.

M. Guy Ducoloné. Nous l'espérons !

M. Jean de Broglie. Ces impératifs, quels sont-ils ?

Le premier est d'ordre social, et il s'agit bien évidemment d'assurer l'égalité des chances. Le deuxième est d'ordre pédagogique : il est nécessaire d'ajouter à l'enseignement général celui de cette société vraie. Le troisième est d'ordre philosophique : il faut assurer, au travers de cet enseignement, une préparation plus poussée du jeune à la défense de son autonomie personnelle.

La société libérale, c'est d'abord l'égalité des chances, et c'est pour l'avoir un peu oublié que les sociétés de ce type sont quelque peu contestées. Bien entendu, cette égalité est celle des points de départ. Elle est celle des moyens de soutien. Elle n'est pas celle des résultats et ne doit conduire ni à l'école de la médiocrité ni à l'école standardisée. Elle est celle où, au départ de la vie, les choses s'engagent de la même manière et où, comme le propose d'ailleurs le projet, l'acquisition des premières bases peut se faire dès l'âge de deux ans, dans le cadre de structures appropriées et dans une école heureuse que l'enfant ne quittera que lorsque sa propre maturation l'en rendra apte.

L'égalité des chances, c'est aussi un enseignement qui s'adapte aux moyens de l'enfant, qui substitue la souplesse à la rigidité en ce qui concerne les âges d'accès aux classes, la hiérarchisation des disciplines et les cloisonnements.

Assurer l'égalité des chances, c'est permettre aux enfants de progresser à leur rythme, sans handicaper les meilleurs et sans traumatiser les moins doués.

L'égalité des chances c'est, dans une société libérale avancée, donner à tous un accès, au moins à titre expérimental, à une formation de type secondaire. C'est se préoccuper d'assurer une égalité réelle dans l'utilisation des loisirs et du tiers temps et en ce qui concerne la faculté de pratiquer le sport, avec tous les problèmes d'équipement, de moyens, de recrutement des maîtres, voire de réorganisation de la vie scolaire que supposent ces objectifs.

L'égalité des chances, enfin, c'est maintenir le caractère obligatoire de l'enseignement et sa gratuité dans tous ses aspects.

Si le premier principe est d'assurer cette égalité des chances, le second est de faire en sorte que l'enseignement soit tourné vers une société vraie.

Notre société est à dominante technique. Elle suppose la réhabilitation de l'enseignement technologique, car elle est de plus en plus une société de spécialistes, ce qui implique un large développement de la formation professionnelle.

Notre société est, enfin, une société de jeunes, ce qui exige des types d'enseignement rapides, concrets, permettant un passage précoce dans la vie active.

Notre enseignement doit donc actualiser les disciplines en faisant constamment appel aux observations et aux exemples pris dans la vie. Elle doit multiplier, parallèlement au tronc commun des connaissances générales, les options de formation manuelle et technique. Elle doit soutenir efficacement ceux qui auront choisi la voie d'une formation pré-professionnelle, promouvoir, pour les titulaires d'un B. E. P. ou d'un C. A. P., la préparation dans les lycées du brevet de technicien et du baccalauréat technique.

La troisième dimension d'un système éducatif générateur d'une société libérale est sa dimension humaine.

Cette dimension est d'abord celle de la continuité. Notre enseignement ne saurait, sans grand dommage, se séparer de ce qu'il fut, ni renier les traditions de l'humanisme, ni oublier les vertus du travail, de l'effort et de cette rigueur intellectuelle qu'Abélard appelait déjà « les béquilles de l'esprit ».

Mais cette dimension est aussi celle de la maîtrise des problèmes actuels, de la résistance aux conditionnements de toutes natures, et, par conséquent, de la possibilité de référence à tout un système de connaissances géographiques, historiques, sociologiques, économiques qui seront le bagage indispensable de l'homme libre et de l'esprit critique de demain.

Cette dimension est, enfin, celle de la responsabilité, ce qui suppose un système où l'adolescent ne se sente pas engagé dans une sorte de course d'obstacles, sur une piste qui ne lui convient pas, et où l'échec, parfois dû au hasard, le laisse abandonné, sur le bord du chemin.

L'enseignement modernisé doit lui assurer progressivement la liberté de ses choix, lui permettre d'avancer à son rythme, substituer largement le contrôle continu des connaissances au couperet de l'examen, assurer enfin une diversification aussi grande que possible des unités de sa libre formation.

Je terminerai sur cette notion de diversité qui me paraît fondamentale dans la société libre que nous nous efforçons de préparer.

Elle conduit à l'autonomie des établissements, à la variété des diplômes — dont les uns devraient être d'Etat, sans exclure pour autant les diplômes particuliers — et, par voie de conséquence, au libre choix des institutions par-delà même les obligations de la carte scolaire.

Elle implique une réforme profonde de la formation des maîtres et des personnels d'inspection. Elle débouche, enfin, sur une formation permanente des adultes qui devra être une fonction constante de l'enseignement de demain pour maintenir cet enseignement au contact des réalités.

La mise en place de cet enseignement global, adapté, axé sur la formation d'hommes responsables, armés pour dominer un métier, une technique, ayant tous leur chance et leur place dans la société, suffisamment formés pour savoir que les idéologies et les philosophies sont le plus souvent vraies par ce qu'elles affirment mais fausses par ce qu'elles nient, est la condition indispensable de la sauvegarde de la société libérale.

Ces principes figurent dans le texte qui nous est soumis. Il convient de les affirmer et de les renforcer. Mais, à eux seuls, ils ne suffiront pas. Il faut maintenant, pour les mettre en pratique, les crédits, les équipements, l'encadrement humain, la volonté politique enfin.

L'effort à fournir le moment venu sera considérable, mais aucun esprit lucide ne s'y dérobera. Comme l'a écrit le cardinal de Retz : « Ce qui est le plus nécessaire est de savoir distinguer l'essentiel de l'important ». L'essentiel c'est ce texte, et ce sera sans doute son approbation par le Parlement. Mais ce sera plus encore la prise de conscience qu'il aura provoquée et l'impulsion, que nous souhaitons irréversible, dont il aura été, en quelque sorte, la rampe de lancement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Ainsi, monsieur le ministre, vous avez pris la succession de M. Fontanet et, comme lui, vous nous proposez votre réforme.

Vous admettez que les conditions vous sont plus favorables qu'à lui, qui fut écarté par les circonstances, avec son projet. Vous êtes, vous, au contraire, poussé dans l'arène par le Gouvernement. C'est un détail d'importance, mais nous avons déjà dit ce que nous pensions de ce procédé qui nous prive d'un véritable débat sur vos propositions.

Nous n'avons que peu de temps pour vous exposer ce que nous pensons de leur contenu. C'est pourquoi je tiens à déclarer d'emblée que votre projet est singulièrement léger dans l'ensemble et même creux, comme le notait M. Guichard hier soir à la radio, hésitant et velléitaire très souvent, conservateur et dangereux pour l'avenir dans bien des cas.

Votre formation aurait dû, monsieur le ministre, vous donner un avantage sur votre prédécesseur qui commettait la grossière erreur de ne considérer que l'enseignement secondaire. Allez-vous profiter de cet avantage ? Je regrette de devoir répondre négativement.

Votre projet survole l'organisation des écoles maternelles, laisse de côté l'enseignement de l'éducation physique et du sport et l'ensemble des enseignements supérieurs. Tout cela viendra plus tard, nous assure-t-on. Convenez tout de même qu'exclure du projet de modernisation du système éducatif ces aspects essentiels de l'éducation est une maladresse grave qui réduit singulièrement l'ampleur de vos déclarations d'intention.

Moderniser le système éducatif, préparer les citoyens de l'an 2000. Quel bel objectif ! Vous multipliez les termes modernistes, vous étalez un optimisme béat, vous chantez les louanges du changement, de l'innovation, de l'adaptation aux conditions nouvelles, et j'en passe.

Mais où conduit ce chant de sirène ? Avec quoi construisez-vous l'avenir ? Vous nous avez indiqué hier que convaincre les parents et les enseignants était une tâche difficile, mais vous n'avez pas lésiné sur les moyens dans la campagne de propagande que vous avez menée. Vous avez dit et écrit beaucoup de choses depuis quelques mois. Vous avez dû céder — provisoirement, je le crains — sur quelques outrances, mais il en reste suffisamment pour nous éclairer sur vos intentions et votre pensée.

Ainsi, vous énoncez dans votre « descriptif » les buts de l'enseignement primaire. Permettez-moi de vous citer :

« Affirmons donc qu'en entrant au collège, les enfants doivent maîtriser parfaitement les techniques de la lecture et de l'expression courante, c'est-à-dire les règles de l'association des lettres en mots, des mots en propositions, des propositions en phrases, des phrases en paragraphes. »

Devant de telles affirmations, quelles peuvent être les réactions d'un enseignant — j'entends d'un enseignant praticien, car vous avez cessé depuis longtemps d'exercer sur le terrain, monsieur le ministre ? Vous taxera-t-il d'ignorance, de provocation ? En fait de projet pour le futur, d'adaptation à la société contemporaine, vous tirez un trait sur toutes les études psychologiques et pédagogiques qui éclairent les conceptions actuelles de l'enseignement. Oui, brutalement, vous vous référez pratiquement, mot pour mot, aux instructions officielles de 1923.

Ignorez-vous les textes de 1938, les études d'un pédagogue comme Piaget et les instructions de 1972 qui vont à l'opposé de votre schéma ? Quel éclairage sur vos possibilités d'adapter l'école à notre temps et à l'avenir !

Quant à l'articulation des différents stades essentiels — maternel-primaire, primaire-secondaire — votre attachement à la hiérarchie des maîtres et des inspecteurs illustre parfaitement votre conservatisme. Vous maintenez les formations différenciées, alors qu'une formation unique des maîtres de l'école obligatoire serait autrement plus novatrice et adaptée à l'avenir. Les inspecteurs départementaux de l'éducation — curieusement les seuls à porter ce titre — se voient exclus des collèges, alors qu'ils auraient pu être le moyen privilégié d'une coordination entre le cycle primaire et le cycle secondaire. Qui peut comprendre cette hiérarchie anachronique qui, si l'on observe l'ensemble des domaines scientifiques, n'existe que dans l'éducation.

Vous semblez convaincu qu'enseigner à de jeunes enfants est moins noble que de s'adresser aux plus grands. Mais, en médecine, le pédiatre a-t-il, selon vous, moins de valeur et de mérite que le gériatologue ?

Dans un autre registre, votre projet nous semble très dangereux pour le service public de l'Etat lui-même. Très tôt, vous donnez en pâture au patronat les enfants qu'avec votre système vous vous proposez de rejeter sans formation professionnelle.

Ceux-là, d'ailleurs, vous les désignez d'avance en leur proposant des programmes allégés. Pour avoir enseigné volontairement dans des classes de type III, je sais ce que cela représente pour ces enfants de révolte, de désespoir ou de résignation, alors que leurs possibilités créatrices sont aussi grandes, sinon plus, que chez ceux qui réussissent mieux dans les matières nobles et qui se préparent, eux aussi, à être exploités, mais d'une manière moins douloureuse.

Où va le service public, quand vous donnez aux établissements sous contrat la possibilité de délivrer leurs diplômes au même titre que les établissements publics ? Nombreux sont les organismes à but lucratif qui envisagent déjà, grâce à vous, le redéploiement de leurs activités.

Ne comprenez-vous pas l'inquiétude que ressentent ceux pour qui le service public est la tâche noble de l'Etat, quand vous décidez d'associer ouvertement à la formation continue les entreprises privées dans le cadre de leur statut actuel, c'est-à-dire sans que l'Etat puisse contrôler et déterminer leurs objectifs dans ce domaine, ou quand vous proposez d'introduire dans le technique l'œil et la main de ces mêmes entreprises ?

Former des hommes libres, c'est-à-dire capables de percevoir et de critiquer les sujétions et les contraintes économiques et sociales, cela aussi, monsieur le ministre, entre dans le concept de laïcité.

Votre façon d'aborder cet aspect fondamental de l'éducation est pour le moins douteuse. Vous vous limitez d'ailleurs à l'aspect restrictif de l'idée. Une fois vous déclarez que tout sujet peut être abordé, une autre que rien qui puisse choquer un seul élève ne sera traité !

Etes-vous mal à l'aise, monsieur le ministre ? Evidemment, il y a dans votre majorité des gens à l'esprit étroit mais précis qui limitent ce vaste problème aux intérêts qu'ils représentent, et il vous faut les neutraliser ou les satisfaire. Vous vous les attachez en renouvelant les satisfactions qu'ils ont obtenues des gouvernements de la V^e République.

Non, vous n'êtes pas mal à l'aise, car vous avez choisi délibérément votre camp, celui de ceux pour qui le domaine de l'éducation est un marché comme un autre, de procurer de larges profits.

Alors, soyez modeste, ne trompez pas les Français. Ne faites plus allusion à Jules Ferry. Il a osé, au XIX^e siècle, établir l'école publique, laïque et obligatoire. Vous l'ouvrez au secteur privé, vous organisez la sous-formation professionnelle et —

c'est le comble ! — vous écrivez « laïque » entre guillemets. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. Mesdames, messieurs, c'est avec une grande attention que j'ai écouté depuis hier les orateurs de l'opposition.

Celle-ci a d'abord tenté de boycotter le projet mais, en dépit du talent de M. Jean-Pierre Cot, sa manœuvre n'a pas abouti. Ensuite, ses membres ont affiché une acrimonie fielleuse contre ce texte qui doit régler pour un certain temps les problèmes de l'éducation des jeunes Français.

Je pense, monsieur le ministre, qu'en fait on vous reproche surtout de vous être emparé de ce projet dont rêvait l'opposition. Le programme commun...

M. Alexandre Bolo. Il y a longtemps qu'il n'a plus de commun que le nom !

M. Jacques Weinman. ... avait prévu dans certains secteurs, notamment pour l'enseignement préscolaire, de nombreuses réformes que l'opposition n'avait pu appliquer lorsqu'elle était au pouvoir.

Or voici, monsieur le ministre, que vous vous permettez de réaliser le tronc commun souhaité depuis des années par les réformateurs de l'opposition.

Je suis persuadé que votre réforme aura d'heureux résultats, ce qui par avance inquiète l'opposition et motive ses reproches.

Grâce à cette réforme, la jeunesse française disposera de nouvelles facilités pour poursuivre son éducation et, notamment, l'égalité des chances sera mieux assurée. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Gilbert Faure. Cela fait dix-sept ans que nous entendons cette rengaine !

M. Jacques Weinman. Vous possédez, monsieur le ministre, une expérience que beaucoup vous envient et vous connaissez parfaitement tous les problèmes de l'éducation nationale. Je vous fais donc confiance et je souhaite bonne chance à votre réforme. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1736 relatif à l'éducation (rapport n° 1751 de M. Jacques Legendre, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.